

CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPTE RENDU

SEANCE DU MARDI 23 JUIN 2015

[Approuvé](#)

Etaient présents :

Membres titulaires :

Mme Anne-Marie DESCÔTES, présidente

Mme Géraldine ACHARD-BAYLE, représentante du ministère chargé de la Fonction publique

M. Bruno BEAURAIN, représentant du SNUipp-FSU

M. Christophe BOUCHARD, représentant du MAEDI

Mme Marianne DE BRUNHOFF, représentante du MENESR

M. Jean-Michel CHASSAGNE, représentant du SNUipp-FSU

Mme Hélène CONWAY-MOURET, sénatrice

M. Philip CORDERY, député

M. Jean-Christophe DEBERRE, représentant de la Mlf

M. André FERRAND, représentant de l'ANEFE

M. Stéphane FOUÉRE, représentant de la FCPE

M. Jean-Hervé FRASLIN, représentant de l'AFE

M. Laurent GALLISSOT, représentant du MAEDI

M. Olivier GILBERT, représentant de l'UNSA-Education

Mme Anne GRILLO, représentante du MAEDI

M. Hamid LAAROUSSI, représentant du SNES-FSU

Mme Claudine LEPAGE, sénatrice

Mme Catherine MANCIP, représentante du MAEDI

M. Bruno PERDU, représentant du MAEDI

M. Christophe PREMAT, député

M. Patrick SOLDAT, représentant du SNES-FSU

Membres suppléants :

M. Daniel CHARBONNIER, représentant du MENESR

M. François DENIS, représentant de la FAPEE

M. Thomas KURKDJIAN, représentant du ministère chargé du Budget

M. Xavier LOTH-GUICHARD, représentant du ministère chargé du Commerce extérieur

M. Jacques-Michel LACROIX, représentant du MENESR

Mme Anna-Livia SUSINI-COLLOMB, représentante du MENESR

Mme Lise TALBOT-BARRE, représentante du MAEDI

Membres avec voix consultative :

Mme Hélène FARNAUD-DEFROMONT, directrice de l'AEFE

M. Olivier SORDET, agent comptable principal de l'AEFE

M. Patrick VINCENT, Contrôleur financier du MAEDI

Représentants de l'administration :

Mme Sabine BARON, service du Budget

M. Olivier BOASSON, directeur adjoint

M. Jérôme BOIT, secteur Afrique

M. Sébastien BOUTTIER, DRH adjoint du réseau

M. Michel CHANOUX, secrétaire général

M. Damien DURAND, service Pédagogique

M. Philippe TERNOY, secrétaire général adjoint

Ordre du jour

I. Points d'actualité (<i>Information</i>)	6
II. Approbation du compte rendu de la séance du 24 mars 2015 (<i>Délibération</i>)	10
III. Rapport du Député Philip Cordery et de la Sénatrice Claudine Lepage sur les recommandations visant à limiter l'augmentation des frais de scolarité (<i>Information</i>)	10
IV. Service civique : volontariat international dans le réseau de l'enseignement français à l'étranger (<i>Information</i>)	18
V. Admissions en non-valeur (<i>Délibération</i>)	21
VI. Subventions aux établissements partenaires (<i>Délibération</i>)	21
VII. Budget rectificatif n°2-2015 (<i>Délibération</i>)	22
VIII. Frais d'hébergement dans le cadre de missions en France (<i>Délibération</i>)	24
IX. Questions diverses	26

La séance est ouverte à 9 heures 40 sous la présidence de Madame DESCÔTES.

En préambule, Mme DESCÔTES souhaite la bienvenue aux administrateurs. Depuis la précédente réunion du Conseil, l'AEFE a fêté ses 25 ans. La cérémonie, festive, a été très réussie. Les temps forts ont été nombreux, dont la soirée présidée par le ministre des Affaires étrangères et du Développement international, entouré d'anciens élèves prestigieux qui ont livré des témoignages personnels et émouvants. Quatre membres du gouvernement étaient également présents, témoignage de l'importance accordée à l'enseignement français à l'étranger, au réseau et à l'Agence. Toutes les équipes peuvent être remerciées pour la réussite de ce bel anniversaire. La scénographie, axée sur le développement durable, a été particulièrement appréciée.

Une autre belle cérémonie s'est déroulée voici une semaine en l'honneur des boursiers Excellence-Major. La promotion sortante a été accueillie par Mme Elisabeth Guigou, présidente de la commission des Affaires étrangères de l'Assemblée nationale.

Lors du présent Conseil, Mme la sénatrice Claudine Lepage et M. le député Philip Cordery présenteront leur rapport sur les frais de scolarité. L'essentiel du reste de la réunion sera consacré au vote du second budget rectificatif.

Mme DESCÔTES annonce les membres présents et donne lecture des procurations reçues. Elle constate que le quorum est atteint.

Sur proposition de la Présidente, le Secrétaire général est désigné Secrétaire de séance.

Mme DESCÔTES signale avoir reçu des demandes d'ajouts à l'ordre du jour. M. Premat souhaite un échange autour des coordonnateurs délégués de la direction de l'AEFE. M. Premat et la FAPEE ont également demandé une information relative aux conséquences de la réforme des programmes des collèges dans le réseau des établissements français à l'étranger, notamment en matière d'enseignement des langues. Enfin, le SNES-FSU a demandé un point sur l'avantage familial et la publication des arrêtés.

Mme DESCÔTES donne lecture de l'ordre du jour puis s'enquiert des déclarations préalables.

M. GILBERT donne lecture de la déclaration liminaire suivante au nom de l'UNSA-Education :

« Madame la Présidente du conseil d'administration,

Mesdames et messieurs,

L'UNSA Éducation a pris connaissance du rapport Cordery-Lepage "Enseignement français à l'étranger, recommandations visant à limiter l'augmentation des frais de scolarité". Elle se félicite que les frais de scolarité soient maintenant un sujet pris en compte dans toute sa complexité. Nous avons été largement consultés dans l'élaboration de ce rapport, nous souhaitons aussi être associés à la mise en œuvre de ce dossier important.

Concernant l'avantage familial, un nouvel arrêté a été enfin publié au Journal Officiel. Nous attirons l'attention de l'Agence sur les écarts qui subsistent liés à l'évolution des variations du taux de change dans certaines situations. L'UNSA Éducation sera très attentive aux suites données à ce dossier.

Au regard des 90 000 nouveaux élèves scolarisés en plus au cours des sept dernières années, le plafond d'emploi auquel est soumis l'ensemble des personnels (expatriés, résidents, contrats locaux) doit être discuté au plus vite afin de maintenir la qualité de l'enseignement pour tous nos élèves dans l'ensemble du réseau.

Merci de votre attention. »

M. BEURAIN donne lecture de la déclaration liminaire suivante au nom du SNUipp-FSU :

« En réduisant sa dotation à l'AEFE, le gouvernement a fait le choix de la privatisation du réseau d'enseignement français à l'étranger, par une contribution toujours plus importante des familles et par le système de l'aide à la scolarité.

Dans ce contexte, la mission Cordery/Lepage pour limiter l'augmentation des frais de scolarité et contrôler l'enveloppe des bourses scolaires ne pouvait déboucher que sur des propositions souvent régressives pour l'avenir du réseau, des élèves et du personnel.

Le SNUipp, organisation syndicale représentative majoritaire du premier degré à l'étranger, ne veut ni d'une offre "low cost" d'enseignement, ni de la précarité des enseignants à l'étranger, ni de partenariats public/privé improbables. La priorité à l'éducation à l'étranger, c'est la priorité à l'opérateur public. »

M. SOLDAT donne lecture de la déclaration liminaire suivante au nom du SNES-FSU :

« Nous allons essayer de transmettre en quelques points la position et l'état d'esprit de (pour paraphraser la Présidente du CA lors de son message pour les 25e anniversaire) « certaines organisations représentatives des personnels », dont chacun se rappellera ici qu'elles sont majoritaires.

Pour le SNES-FSU, c'est défendre l'AEFE que de défendre la dotation de l'Etat. Nous n'acceptons pas la doctrine de la contrainte dans la mesure où elle met en danger l'établissement public et a déjà des conséquences très concrètes aujourd'hui, comme nous l'avons dit à la Commission nationale des bourses. Des choix politiques s'imposent, d'une autre nature !

Les missions de l'AEFE sont dénaturées, et ses priorités, y compris en termes géographiques, détournées. Il ne saurait être question de remettre en cause le rôle de la diplomatie d'influence, mais, concernant l'Education, les objectifs purement économiques ne sauraient être une fin en soi. Aujourd'hui, le développement du réseau va vers les zones de marchés prometteurs où les marges d'augmentation de frais de scolarité sont grandes. Est-ce cela la mission de l'AEFE ? Dans le même temps, on délaisse le réseau historique (Maghreb ou la « vieille Europe »), comme on a délaissé le réseau Madagascar au fil des ans. Nous refusons que cette histoire, qui est aussi celle de l'Agence, soit sacrifiée sur l'autel d'intérêts mercantiles. Cette politique a d'ailleurs déjà atteint ses limites, et le blocage du plafond d'emploi, y compris local (dans les établissements en gestion directe), en est un exemple. Dans ces zones devenues non prioritaires, on ferme des postes de résidents, après avoir fermé des postes d'expatriés. Dans le même temps, ces mêmes zones continuent de croître, toujours attractives, mais les établissements, pourtant en bonne – voire en très bonne – santé budgétaire, n'ont aucune marge pour ouvrir des postes. Parallèlement, la doctrine du tout immobilier n'a guère plus de sens puisque là où on construit, rénove ou développe, il faudra bien encadrer les élèves et ce ne pourra être fait sans postes, ni au détriment

des conditions données aux personnels. Les conséquences sont néfastes pour les usagers, car les classes vont être plus chargées, et les conditions d'exercice vont se dégrader, alors que les frais de scolarité augmentent.

Certains préconisent des solutions ou des pistes, c'est le cas du rapport Cordery-Lepage nous en parlerons en point 3 de ce conseil d'administration, dont certaines sont, sur le plan des statuts des personnels, des remises en causes inacceptables.

Comme nous l'avons écrit dans le cadre des 25 ans, le SNES-FSU s'oppose à la privatisation de l'enseignement français à l'étranger et à ses dérives. Pour la réussite de tous les élèves, nous appelons à un changement d'orientation politique, dans le respect des missions de service public d'éducation et des droits de tous les personnels. »

I. Points d'actualité

Mme DESCÔTES informe le Conseil du décès récent d'un collègue de l'AEFE, M. Thierry Beillevaire, agent au bureau des voyages et missions. Elle remercie M. Beillevaire au nom des membres du Conseil d'administration pour le travail qu'il a accompli.

Avant d'aborder les points d'actualité, Mme FARNAUD-DEFROMONT signale que la clé USB remise aux administrateurs contient les statistiques et ratios de l'AEFE.

M. CHANOUX explique que cette clé contient l'ensemble des fiches établissements. Les données ont toutes été remises à jour. Il reste à disposition pour répondre à toute demande sur ces informations.

a) 25 ans de l'Agence

Mme FARNAUD-DEFROMONT propose de revenir sur les 25 ans de l'Agence. Deux temps forts ont eu lieu, le 8 et le 10 avril. Cette dernière journée peut être visionnée dans son intégralité sur le site internet de l'AEFE. Mme FARNAUD-DEFROMONT indique qu'elle a envoyé le 12 mai un courrier individualisé à tous les personnels de l'AEFE dans le réseau pour les remercier de leur engagement quotidien. Le ministre leur avait rendu un hommage appuyé.

Elle propose de projeter un film réalisé par le service communication de l'Agence pour revenir sur ces deux journées.

Le film est diffusé.

b) Dématérialisation de la correction des copies du baccalauréat

Mme FARNAUD-DEFROMONT annonce par ailleurs que la dématérialisation progresse pour la correction des copies du bac dans le réseau. Le dispositif a été mis en place dans la zone Asie-Pacifique par l'Agence et l'académie de Montpellier en 2011. Il a ensuite été déployé progressivement dans de nombreux centres d'examens à l'étranger. Il concerne cette année 110 centres d'examens, en liaison avec 9 académies partenaires en France. L'objectif en 2016 est que l'ensemble du réseau à l'étranger bénéficie de la dématérialisation. Celle-ci reste à déployer en Afrique du Nord, au Proche et au Moyen-Orient, en Amérique centrale et en Europe.

En 2015, le dispositif a été étendu à 20 nouveaux pays. Il est désormais en place dans 63 pays sur 4 continents. Concrètement, les élèves composent normalement, à l'encre, puis leur copie est scannée dans le centre d'examen à l'issue de l'épreuve. Les copies sont transférées *via* un système crypté sur un serveur sécurisé en France. Les correcteurs, partout où ils se trouvent dans le monde, peuvent alors corriger les copies en ligne. Ils peuvent également échanger avec d'autres correcteurs grâce à un système de messagerie sécurisée et de forum. Les neuf rectorats français rattachés à chaque zone peuvent suivre en direct l'évolution des corrections. Les notes attribuées sont envoyées aux établissements.

c) Evolutions prévues à la rentrée 2015 au sein des services centraux et CDAEFE

Mme FARNAUD-DEFROMONT annonce que M. Boasson quittera son poste de directeur adjoint cet été après cinq ans de responsabilités à l'Agence. Il peut être remercié pour le travail qu'il a effectué. Il rejoindra Dakar. Il sera remplacé par M. Négrel au 1^{er} septembre, actuellement CDAEFE pour la zone Proche-Orient, Moyen-Orient et Péninsule indienne, en résidence à Beyrouth.

Le Conseil d'administration applaudit M. BOASSON.

Mme FARNAUD-DEFROMONT indique également que l'actuelle cellule Analyse et Conseil de l'AEFE se verra attribuer une nouvelle mission d'expertise, à la demande du ministère des Affaires étrangères. En effet, l'Agence est de plus en plus sollicitée par des investisseurs privés qui souhaitent développer des projets scolaires et qui ont besoin d'être accompagnés sur le plan pédagogique. Le plan d'action pour l'enseignement français à l'étranger recommande à l'opérateur public d'apporter son expertise si le projet est intéressant et validé par le ministère des Affaires étrangères.

Concernant les CDAEFE (coordonnateurs délégués de la direction de l'AEFE à l'étranger), ces postes ont été présentés en comité technique en juillet 2011 pour accompagner la logique de déconcentration de l'Agence et la mise en place de 17 zones de mutualisation dans le monde. Le souci de l'AEFE a été d'être réactive et de pouvoir travailler en proximité des établissements et des postes diplomatiques et culturels, notamment dans les zones les plus éloignées du siège. Avoir un représentant permanent sur le terrain permet d'être au plus près des besoins. Toutes les crises – sanitaires, politiques, catastrophes naturelles – ont en effet un impact souvent négatif sur les établissements.

Au cours de ses quatre ans d'existence, ce dispositif a pu prouver sa pertinence. Il a cependant été décidé de le faire évoluer afin de prendre en compte les priorités géographiques indiquées par le ministre des Affaires étrangères et pour être plus efficace encore.

De ce fait, à compter de septembre, le poste de CDAEFE Europe du Nord sera transformé pour être basé à Berlin tandis que celui d'Europe du Sud sera redéployé en Afrique, où les crises sont malheureusement multiples. Le poste de CDAEFE pour la zone Proche-Orient, Moyen-Orient et Péninsule indienne, actuellement basé à Beyrouth, sera relocalisé à Abu Dhabi pour prendre en compte les contraintes locales. Les autres postes ne connaîtront pas de changement. Les établissements en Europe seront suivis depuis Paris. Le secteur Europe sera renforcé en conséquence. Les agents et le chef de secteur seront plus mobiles. Il n'est évidemment pas question d'être moins présent auprès des établissements en Europe.

M. PREMAT souligne que le rapport Cordery-Lepage recommande justement d'utiliser la visioconférence et de réaliser des économies dans certaines parties du monde, notamment les lycées d'Europe du Nord qui sont bien équipés en moyens numériques.

d) Impacts de la réforme du collège dans le réseau de l'AEFE

Mme FARNAUD-DEFROMONT propose de revenir sur la réforme du collège et son application au sein du réseau. Elle laisse la parole au chef du service pédagogique.

M. DURAND présente un point d'étape. L'essentiel de la mise en œuvre de la réforme interviendra en 2016. Celle-ci est aujourd'hui en cours de préparation.

Plusieurs textes sont parus pour préciser le cadre général de la réforme.

Le 19 mai, un décret sur l'organisation des enseignements au collège a été publié, suivi d'un arrêté définissant les enseignements obligatoires et complémentaires, à savoir l'accompagnement personnalisé et les enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI).

La circulaire de rentrée est parue le 3 juin, permettant de mettre en œuvre les premiers éléments de la réforme appliqués dès la rentrée 2015.

Le décret relatif au « nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de culture » date du 31 mars 2015. La maternelle fait désormais l'objet d'un cycle à part entière, avec un nouveau programme appliqué dès la rentrée 2015. Le cycle 3 relie l'école et le collège, et le cycle 4 regroupe la 5^{ème}, la 4^{ème} et la 3^{ème}.

Les consultations sur les programmes – auxquelles l'AEFE, ses établissements et ses personnels ont contribué – viennent de s'achever. Une validation est attendue prochainement pour une mise en œuvre à la rentrée 2016.

La réforme du collège renforce l'autonomie pédagogique des établissements, ce qui est déjà une réalité pour les établissements à l'étranger. Elle accorde un volume supplémentaire de dotation horaire, répartie par le Conseil d'administration, et renforce le rôle du conseil pédagogique dans la mise en œuvre des enseignements. Le travail d'ingénierie des équipes pédagogiques sera très important. Ces équipes pédagogiques devront s'approprier les nouveaux programmes et mettre en œuvre les nouveaux enseignements. A la rentrée 2015, il est prévu d'introduire l'enseignement moral et civique, le nouveau programme de la maternelle et les premiers éléments des parcours éducatifs. Ces derniers seront au nombre de quatre :

- le parcours d'éducation artistique et culturelle (déjà mis en œuvre) ;
- le parcours individuel d'information et de découverte du monde économique et professionnel (PIIODMEP) ;
- le parcours citoyen ;
- le parcours de santé.

Des regroupements des enseignants formateurs (EEMCP2 et EMFE) par zones seront organisés à partir de la rentrée 2015 afin de former les personnels et les conseiller dans l'articulation à construire entre les enseignements obligatoires, les enseignements complémentaires et les nouveaux parcours. Dans le cadre des PRF, des formations ont été prévues pour les enseignants

sur le nouvel enseignement moral et civique ou sur les valeurs de la République et les éléments de la réforme du collège. Des formations seront également destinées aux chefs d'établissement. Ceux-ci devront en effet préparer la mise en œuvre des nouvelles obligations réglementaires de service des enseignants.

Un aspect important de la réforme porte sur l'enseignement des langues. Trois grandes évolutions se produiront pour le collège : l'apprentissage d'une LV2 dès la classe de 5^{ème}, la disparition des classes bilangues (sauf dans le cadre des continuités) et la disparition des sections européennes. Les sections internationales, elles, ne sont pas remises en question.

Cette anticipation de la LV2 en 5^{ème} constitue une avancée pour le territoire métropolitain mais elle n'a pas de sens dans le réseau, où la plupart des élèves pratiquent deux, voire trois langues dès l'école primaire. Il en va de même pour les classes bilangues, qui permettent l'anticipation de la LV2 dès la classe de 6^{ème} sur le territoire mais cette anticipation se fait en amont dans le réseau de l'AEFE. Sur les sections européennes, il est prévu un renforcement linguistique de deux heures hebdomadaires, or les établissements du réseau font déjà davantage. La réforme du collège en matière d'enseignement des langues ne se traduira pas par une modification de la politique actuelle de l'AEFE. L'offre ne sera aucunement réduite.

La brochure « Politique des langues de l'AEFE » sera mise à jour prochainement. Elle permettra de rassurer les parents d'élèves s'il y a lieu.

Mme SUSINI précise que les sections européennes disparaissent pour le collège uniquement. Elles sont maintenues au lycée. Concernant les EPI, elle estime que les établissements français à l'étranger peuvent s'y épanouir.

La circulaire de rentrée est sortie tardivement compte tenu de tous les changements. Elle comprend un point sur l'ouverture internationale du système éducatif et le renforcement des partenariats avec les établissements à l'étranger.

M. SOLDAT indique que son syndicat est opposé à la réforme du collège. Celle-ci n'est pas bonne. Il précise que cette réforme ne s'applique pas à la rentrée 2015, mais que son entrée en vigueur est prévue à la rentrée 2016.

Concernant entre autre la consultation des personnels évoquée plus tôt, il considère qu'un problème technique se pose car les personnels de l'AEFE – et notamment les enseignants – n'ont pas d'adresse email professionnelle à l'Agence. Les collègues de métropole et d'outre-mer disposent d'une adresse académique sur laquelle ils peuvent recevoir des informations mais ce n'est pas le cas des enseignants de l'AEFE.

M. CORDERY estime que la réforme a le mérite d'être claire et rassurante. Beaucoup de fausses informations ont été véhiculées par les médias. Concernant les sections internationales, elles ne sont pas remises en cause. La réforme constitue une avancée pour les langues, avançant la LV2 à la classe de 5^{ème}. L'AEFE pourra conserver ses disciplines non linguistiques des classes européennes au sein des EPI.

Concernant le parcours éducatif de santé, il est important car chaque élève apprendra à mieux se connaître lui-même et à mieux connaître les autres. Beaucoup de jeunes méconnaissent les sujets de santé. Ce parcours constituera donc une avancée importante.

M. CHASSAGNE revient sur les nouveaux programmes de l'école élémentaire. Il déplore à l'étranger le manque de temps pour consulter les collègues et pour la concertation. Les enseignants devaient prendre sur leur temps personnel pour lire un document de 80 pages et remplir un questionnaire informatique. Les consultations sur le nouveau programme de maternelle n'ont pas été très faciles non plus.

Par ailleurs, le nouveau bloc de programme d'enseignement moral et civique, qui arrive à la rentrée 2015, semble être mis en place dans l'urgence. Il est très chronophage, les enseignants se demandent comment l'intégrer au milieu des anciens programmes. Des problèmes d'organisation se posent. Les enseignants ont l'impression d'être de plus en plus sollicités sur leur temps personnel. Les anciens du premier degré ont des corrections à faire, ils donnent beaucoup de leur temps. Un peu d'oxygène aurait pu leur être accordé.

M. FOUÉRE réaffirme l'attachement de la FCPE à cette réforme. Pour que celle-ci permette une véritable refondation du collège, les moyens techniques, humains et financiers doivent être à la hauteur de l'ambition. Cette réforme doit être l'occasion d'une ouverture sur d'autres langues, pas forcément européennes. Concernant la santé, il conviendra de travailler très précisément. Cela passe par l'éducation à la citoyenneté, avec la dimension de santé publique de l'élève.

M. GILBERT indique que l'UNSA n'est pas opposée à la réforme mais elle aussi sera attentive aux moyens mis en place. Il estime par ailleurs effectivement important que les collègues disposent d'une adresse professionnelle.

Mme FARNAUD-DEFROMONT confirme que le besoin d'une adresse professionnelle est identifié depuis longtemps. Des études sont en cours, l'objectif est d'apporter une réponse dans les six mois à venir.

Elle précise par ailleurs que 63 langues différentes sont enseignées dans le réseau.

II. Approbation du compte rendu de la séance du 24 mars 2015

Le compte rendu de la séance du 24 mars 2015 ne fait l'objet d'aucun commentaire. Il est approuvé à l'unanimité.

III. Rapport du Député Philip Cordery et de la Sénatrice Claudine Lepage sur les recommandations visant à limiter l'augmentation des frais de scolarité

Mme GRILLO rappelle que le ministre avait confié en novembre 2013 à Claudine Lepage et Philip Cordery une mission sur les frais de scolarité dans les établissements français à l'étranger. Il leur était demandé d'identifier des mesures visant à limiter l'évolution des frais de scolarité tout en préservant la qualité pédagogique et la mixité culturelle et sociale des familles. Le ministre a reçu les deux parlementaires le 17 février dernier, en présence du secrétaire d'Etat Matthias Fekl. Il a salué la qualité du travail effectué sur ce sujet complexe.

Le ministre a d'ores et déjà retenu plusieurs recommandations durant cet entretien, demandant à ce qu'elles soient mises en œuvre rapidement. Nombre d'entre elles s'inscrivent dans le cadre des orientations fixées lors de la réunion interministérielle du 20 novembre 2014.

Parmi les mesures, plusieurs sont déjà bien engagées :

- La mobilisation des chefs de poste dans la conduite des stratégies scolaires et notamment de la levée de fonds privés ;
- La réflexion sur la rationalisation de la carte du réseau en proposant des fusions d'établissements là où cela est nécessaire ;
- La priorité donnée aux outils et ressources numériques au sein de l'AEFE ;
- L'ouverture des locaux des établissements au monde associatif ou à des projets culturels ainsi que la mutualisation de certains équipements avec des institutions partenaires ;
- La recherche de rapprochements pédagogiques et de partenariats avec les pays européens.

Le ministre a également demandé d'expertiser d'autres propositions, qui prendront certainement plus de temps :

- La recherche de partenariats financiers avec l'Union Européenne et/ou ses Etats membres, voire la création d'un fonds pour un plan « rénovation école » par la Banque Européenne d'Investissements ;
- La création d'un fonds mondial d'entreprises géré par la Banque transatlantique.

Mme GRILLO laisse la parole à Claudine Lepage et Philip Cordery pour qu'ils présentent eux-mêmes leur vision détaillée du rapport.

M. CORDERY indique que Mme Lepage et lui-même ont été missionnés par Laurent Fabius et Hélène Conway-Mouret, alors ministre déléguée des Français de l'étranger, suite à une première concertation sur l'avenir du réseau. Il restait en effet une question non résolue, celle du modèle économique et des frais de scolarité. Ceux-ci ont augmenté de 47 % entre 2007 et 2012, ce qui est trop élevé. Cette hausse provient des choix réalisés, comme la prise en charge des frais de scolarité (PEC) en concomitance avec la RGPP, ainsi que des raisons structurelles comme l'immobilier.

Par ailleurs, le cadre est contraint, que ce soit pour l'Etat ou pour les familles. Celles-ci se trouvent à la limite de leurs capacités contributives. De nouvelles sources de financement et des économies doivent donc être trouvées pour assurer la pérennité du réseau. C'est dans ce cadre que les propositions ont été rédigées.

Les consultations ont été nombreuses. Beaucoup d'établissements ont été rencontrés. Au final, le rapport émet 50 propositions. Il s'agit d'une boîte à outils car les établissements sont tous différents. Les solutions ne peuvent pas être partout les mêmes.

Ces propositions sont de trois types. Il s'agit tout d'abord de réaliser des économies et trouver de nouvelles sources de revenus, sujets qui seront développés par Mme Lepage.

Un point majeur est la gouvernance. Il est essentiel pour le réseau que les priorités politiques soient clairement affichées. Un rôle plus important doit être accordé à l'ambassadeur, qui représente l'Etat.

De plus, le budget de l'enseignement doit être sanctuarisé pour assurer une stabilité.

Enfin, il est proposé de revoir la charte de l'enseignement français à l'étranger. Les établissements partenaires doivent la respecter s'ils veulent obtenir la marque « France ». Tout ne peut pas être permis dans le réseau, notamment auprès des établissements partenaires.

Outre les mesures d'économies, il est nécessaire d'assurer une meilleure répartition des fonds de l'enseignement français à l'étranger. Le souhait est d'ouvrir le débat sur le développement d'offres complémentaires (label FrancÉducation, FLAM) et les moyens mis à disposition. Un service spécialisé de l'Agence doit être dédié à ce développement. Des passerelles doivent être possibles entre ces offres complémentaires et le réseau. Pour les Français en mobilité ou même les étrangers, il est important d'avoir un accès à la langue et à la culture.

La répartition entre les différentes familles doit être meilleure également, grâce à une modulation des frais de scolarité en fonction des revenus. Aujourd'hui, il existe un risque de disparition de la mixité sociale dans le réseau. Il faut réfléchir au fait que certains puissent payer pour d'autres.

Le troisième type de pistes concerne le statut des enseignants. La première proposition vise à accroître leur mobilité en révisant le décret de 2002. La loi de refondation de l'école fixe un objectif de mobilité. Des négociations entre les partenaires doivent permettre de trouver des solutions, à budget constant.

Une seconde proposition est de permettre le détachement de personnels d'établissements privés sous contrat dans les établissements partenaires. Ce serait un moyen de contourner le plafond d'emplois.

La troisième proposition consiste à transformer l'avantage familial en gratuité pour tous les personnels.

Ces points devront être discutés. L'objectif n'est aucunement de réduire la capacité d'action des personnels mais au contraire de répondre aux problèmes existants.

Mme LEPAGE précise avoir travaillé avec M. Cordery pendant une année sur ce rapport.

Une première série de mesures vise à réaliser des économies, en entreprenant des audits de gestion au sein des EGD. Il est également proposé de transférer les coordonnateurs de zones à Paris et de recourir plus largement à la visioconférence. Une autre proposition consiste à diversifier l'utilisation des locaux et à mutualiser certains équipements, comme les médiathèques. Des levées de fonds locales peuvent également être envisagées pour financer des projets ponctuels afin de ne pas prélever sur le budget de l'établissement.

Une autre partie porte sur le développement de partenariats. Les premiers partenaires de l'école sont les parents. Ils doivent davantage être impliqués dans les décisions budgétaires, notamment en ce qui concerne l'immobilier et les frais de scolarité. Mme LEPAGE précise qu'elle ne parle pas seulement des comités de gestion mais bien de l'ensemble des parents.

Des partenariats doivent également être recherchés en Europe, par des rapprochements pédagogiques des filières bilingues ou des mutualisations d'infrastructures de pays européens dans les pays tiers.

D'autres types de partenariats sont possibles :

- partenariats de nature financière, fiscale et éducative avec l'Union européenne pour financer la scolarité d'enfants européens dans le réseau français,
- partenariats pédagogiques avec des pays francophones ;
- partenariats financiers avec des entreprises et institutions financières – notamment la Banque Européenne d'investissement – dans le cadre de projets immobiliers ;
- partenariats avec les entreprises pour développer les filières professionnelles et technologiques, *via* la collecte de la taxe d'apprentissage notamment ;
- partenariats avec les entreprises par la création d'un fonds mondial géré par la Banque Transatlantique ;
- partenariats avec le réseau des anciens élèves pour alimenter un programme de bourse supplémentaire ;
- partenariat avec les entreprises implantées localement (françaises ou locales) qui seraient prêtes à apporter une contribution matérielle aux projets immobiliers,
- développement d'un réseau d'entreprises locales partenaires, qui pourrait être animé par l'ambassadeur ;
- partenariat avec les entreprises par un système de « part fondateur » ;
- partenariat avec les entreprises par la direction des offsets vers l'enseignement français, dans le cadre de contrats importants avec certains pays.

Le rapport se termine par une réflexion sur le statut des enseignants. Elle n'est pas encore mûre, elle ne peut être conduite qu'avec les organisations syndicales.

Mme CONWAY-MOURET félicite ses collègues pour le sérieux de leur travail. Les propositions sont nombreuses mais cela montre qu'ils ont eu le courage d'aborder tous les thèmes et d'initier d'autres réflexions.

Un travail pourrait être conduit sur la gamme d'outils à disposition permettant aux familles qui ont toutes des besoins différents de scolariser leurs enfants dans le réseau avec la MLF ou de recourir à FLAM, au CNED, etc. Tous ces outils doivent être mieux connus et valorisés.

Suite à la concertation nationale, pour la première fois, le ministère de l'Education nationale et le ministère des Affaires étrangères et du Développement international se sont rencontrés. Il était prévu que d'autres ministres fassent partie de cette réunion stratégique, notamment le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. En effet, pour que le réseau de l'enseignement français à l'étranger soit compris, les autres ministères doivent être pris en compte.

Mme DESCÔTES indique que le ministre du Budget était représenté. Elle remercie les deux parlementaires pour leur présentation. Les propositions pourront être mises en œuvre en plusieurs temps car la contrainte budgétaire impose des choix.

M. DENIS a été heureux que le point de vue des parents d'élèves soit écouté, même s'il n'est pas forcément totalement pris en compte. L'enseignement français à l'étranger est un enseignement que les parents ont choisi. Il est donc nécessaire de pouvoir accueillir leurs enfants. Au moment de la création de l'Agence, un peu moins de 40 % des coûts étaient payés par les parents d'élèves, contre 75 % aujourd'hui. La part des parents a donc quasiment doublé, ce qui est considérable.

Il est annoncé que les efforts sont multipliés pour sanctuariser le budget. C'est positif mais cela ne semble pas se vérifier dans les faits.

Le préambule du rapport indique que l'Etat français a transféré son patrimoine immobilier sans donner les moyens de l'entretenir mais les pages suivantes ne reviennent malheureusement jamais sur ce sujet.

Le réseau accueille des familles toutes différentes. Des réponses appropriées doivent être trouvées. Il existe d'autres formes d'enseignement, il est important de savoir se positionner. Prévoir un écolage différent en fonction des ressources apportera un déséquilibre. Ceux qui paient plus demanderont plus de droits. De plus, le réseau deviendra trop cher face aux concurrents. En revanche, des mutualisations sont possibles. Il ne faut tout de même pas trop croire aux écoles européennes, qui sont tout aussi chères.

Tous ces sujets sont évoqués depuis des années par la FAPEE, qui est prête à participer à une réflexion commune. Ces points sont fondamentaux mais la crainte est que l'accent soit mis avant tout sur le pôle diplomatique plutôt que sur la communauté scolaire et son implication dans les réflexions.

Il est important de développer l'esprit d'appartenance. Pour cela, tous les acteurs doivent être associés, y compris les parents et les enseignants. Le débat ne peut pas être uniquement politique. Il convient d'être fidèle à ses valeurs tout en créant une harmonie. Les acteurs doivent être mis en présence.

Les partenariats sont positifs. Tous les moyens doivent effectivement être utilisés, à condition de se fixer des règles. Les valeurs ne doivent pas être abandonnées pour obtenir des capitaux. D'autres solutions existent, comme FLAM. Des ressources dédiées doivent être trouvées pour ces systèmes, ils ne doivent pas prendre sur les fonds actuels. L'Etat doit s'engager pour préserver l'enseignement français à l'étranger, qui constitue un outil extraordinaire à une époque où la diplomatie manque de moyens.

Mme DESCÔTES ne peut qu'abonder dans ce sens.

Il est vrai que la part de la contribution des parents a progressé mais leur participation à la concertation également.

M. FOUÉRE adhère à l'intervention de M. Denis. Il tient à saluer le travail des deux parlementaires pour leur rapport très riche. Il entend qu'une place plus importante doit être accordée aux parents, ce qui fait écho au statut de parents délégués que la FCPE revendique depuis quasiment sa création.

Il préfère parler de complémentarité plutôt que de mutualisation, cette dernière impliquant généralement une baisse de crédits.

Il est vrai qu'il existe des contraintes budgétaires mais la participation des parents ne doit pas encore être augmentée. Sans cela, d'autres institutions avec d'autres statuts viendront concurrencer l'enseignement français à l'étranger. Des contributeurs locaux sont possibles, ce qui permettrait notamment d'asseoir les assises locales. L'enseignement français à l'étranger doit

aussi être démocratisé en s'ouvrant largement à tous les enfants, même si leurs parents ne font pas forcément tous partie de « l'élite » à l'étranger.

Mme CONWAY-MOURET indique que le travail lancé avec la Banque Transatlantique pour la création d'un fonds d'investissement visait à éviter que certains, localement, se créent des droits parce qu'ils avaient investi dans une école. L'objectif est de pouvoir accéder à un fonds d'investissement et de déployer cet argent au niveau mondial, en fonction des priorités définies.

M. SOLDAT partage en grande partie la position des représentants des parents. Il est vrai que leur participation dans le réseau a fortement augmenté. Le seul constat de dire que des économies doivent être réalisées ne suffit pas. Le choix est politique. Il ne doit pas échapper aux usagers, aux participants et aux partenaires du réseau.

Des remerciements doivent être adressés aux deux parlementaires pour le travail réalisé, qui présente dans la première partie une recherche précise permettant de voir l'évolution du réseau. La commande était transparente, à savoir comment limiter l'augmentation des frais de scolarité. Certaines propositions ne sont pas bonnes. Certains points sont majeurs et ne doivent pas être occultés. Ainsi, le transfert de l'immobilier représente un problème important car il s'est fait quasiment sans moyens. Des solutions doivent être trouvées.

Un autre sujet important concerne la part patronale de la pension civile des détachés. Cette affaire constitue un scandale. Des questions doivent être posées. Le transfert de charge est énorme rapporté au budget de l'Etat. L'inégalité de traitement entre les opérateurs est inacceptable, l'établissement public se trouve touché de plein fouet. C'est un sujet de fond. Les moyens suffisants doivent être donnés. La charge patronale pèse énormément.

D'autres pistes sont envisagées, reprenant celles du rapport Ferrand de 2004. Il convient d'être pragmatique et de regarder lesquelles ont fonctionné. Il est inutile de se relancer dans des solutions qui n'ont pas abouti.

Des pistes concernent le fonctionnement des établissements, notamment dans leurs instances. Il est demandé depuis longtemps plus de transparence des conseils d'administration.

La proposition numéro 49, relative aux personnels, est positive. En effet, la question du plafond d'emploi est fondamentale. Des postes d'expatriés sont fermés, puis de résidents. Des personnels sont pourtant nécessaires. Ce plafond doit pouvoir être ouvert.

En revanche, les propositions 48 et 50 ne sont pas bonnes. Concernant le statut des personnels, des discussions sont toujours possibles. Les problèmes sont connus : ceux des titulaires non-résidents par exemple, qui sont des contractuels sans carrière. Les pistes proposées posent problème. La mobilité n'est pas à l'ordre du jour pour les personnels résidents. Les personnels expatriés, eux, sont mobiles par essence. Les deux statuts ne doivent pas être confondus.

La proposition 50 à propos de l'avantage familial ne convient pas non plus. L'exonération est contraire à la conception du SNES et du décret. L'avantage familial est en effet une prestation à charge de famille. La question est économique mais aussi plus philosophique.

M. CHASSAGNE indique que le SNUipp est d'accord avec son collègue à propos des dernières propositions. Il souligne aussi la qualité de l'exposé sur la situation actuelle du réseau, en première partie du rapport.

Il a du mal à comprendre pourquoi certaines propositions permettraient de diminuer les frais de scolarité.

Explorer uniquement la piste du contrôle de l'augmentation des frais de scolarité est insuffisant. Il est nécessaire également d'aborder la question des moyens pour que l'AEFE puisse répondre à ses ambitions.

Une proposition est de limiter à six mois le fonds de roulement des EGD. La question est de savoir ce qui serait fait des sommes qui pourraient être dégagées. Par ailleurs, certains établissements utilisent ce fonds de roulement pour limiter la hausse des frais de scolarité, comme l'établissement franco-hellénique d'Athènes. Celui-ci est ainsi devenu plus attractif malgré le contexte de crise.

Concernant la proposition de gratuité à la place de l'avantage familial, il convient de rappeler que ce dernier est une prestation familiale qui concerne aussi les enfants de 0 à 3 ans et ceux de 18 à 21 ans. Supprimer l'avantage familial revient à supprimer toute une part des aides. Cette gratuite constituerait une « fausse bonne idée ».

M. PREMAT félicite ses collègues pour leur rapport très complet.

La gouvernance politique est fondamentale. Il est question d'élargissement aux parents mais la réforme d'Hélène Conway-Mouret ne doit pas être oubliée. Les conseils consulaires pourraient s'approprier davantage ces questions de frais de scolarité dans chaque pays.

Mme LEPAGE signale que c'est prévu.

M. PREMAT estime que ce point est important. Le réseau a vu ses frais augmenter mais la demande de scolarisation elle aussi a progressé. Il ne faut pas aller vers une dilution et perdre les objectifs politiques de l'AEFE, à savoir exercer une influence dans les pays d'accueil. Toutes les propositions sont compliquées car elles supposent des partenariats avec les pays tiers. Elles nécessitent à chaque fois des petites victoires. Aller davantage vers le bilinguisme permet d'avoir un autre type d'influence mais cela rend plus complexes le rôle des parents et la gouvernance du réseau.

M. PREMAT prend acte du redéploiement des coordonnateurs de zone. La proposition 7 sur l'utilisation plus importante de la visioconférence n'est pas anodine. Repenser la coordination permettrait de contribuer à la transformation.

Concernant les propositions relatives aux outils pédagogiques, elles sont déjà plus ou moins en cours. Une convention avait en effet été passée voici quelques années entre l'AEFE et le CIEP.

M. CHASSAGNE souligne l'intérêt des collaborations pédagogiques entre les structures de certains pays. Actuellement, le bilinguisme et les classes bilingues sont souvent l'affaire de la Mission de coopération. Tout dépend de la volonté de collaborer des personnes. Lorsque certaines partent, plus rien n'est fait, ce qui est regrettable.

M. FERRAND indique avoir lu le rapport avec beaucoup d'attention.

Dans la première partie sur la présentation du réseau, il apparaît que celui-ci a accueilli 70 000 élèves supplémentaires entre 2006 et 2013. Aujourd'hui, 130 000 élèves sur 320 000 se trouvent dans des établissements partenaires. Des conclusions doivent en être tirées. Le développement passe avant tout par l'initiative locale.

L'ANEFE permet aux établissements de bénéficier de la garantie de l'Etat pour se financer. Cela représente aujourd'hui 90 millions d'euros décaissés. 160 établissements depuis 1975 ont bénéficié de ces prêts garantis par l'Etat.

Concernant la partie 3 portant sur les recommandations, M. FERRAND souhaiterait une étude comparée du coût économique par élève entre établissements similaires EGD et conventionnés.

D'autres bonnes idées sont les partenariats avec les états hôtes. Il convient de rappeler que les enfants qui vont dans les établissements du réseau ne coûtent rien à l'état local. Les propositions relatives à la BEI ou à la taxe d'apprentissage doivent également être explorées.

Quant aux enseignants, ils jouent un rôle fondamental. Les acquis qu'ils tirent du fait d'avoir exercé à l'étranger doivent être valorisés lorsqu'ils reviennent en France.

Concernant le conseil de l'enseignement présidé par l'ambassadeur, il peut être une clé à condition de ne pas devenir un comité de plus parmi tous ceux qui existent déjà.

Enfin, après les recommandations, il semble qu'il manque un chapitre sur leur mise en œuvre, avec les moyens et les délais accordés.

M. FRASLIN indique que l'Assemblée des Français de l'étranger et sa commission Enseignement adresse ses félicitations pour la qualité du rapport. Lors de l'audition en mars de Mme Lepage et M. Cordery, la commission a adopté une résolution. Il demande comment l'Agence a tenu compte des quatre recommandations de la commission.

Concernant les audits, suite au compte rendu de l'Assemblée des Français de l'étranger de mars, de nombreux conseillers consulaires ont souhaité connaître la structure de coûts de chaque établissement et avoir des informations sur place pour comparer les coûts d'un pays à l'autre avec ceux des établissements conventionnés. Ils ont demandé un audit pour connaître la répartition des coûts par poste budgétaire.

Mme DESCÔTES interrompt M. Fraslin pour lui assurer que toutes les questions issues des débats de l'Assemblée ont bien été notées. Il est important maintenant de conclure et de répondre à une question posée par tous : quelle suite sera accordée aux propositions du rapport ?

M. FRASLIN souhaite obtenir l'assurance que les questions qu'il a transmises recevront une réponse écrite.

Mme DESCÔTES affirme que ce sera le cas.

Elle propose de conclure sur ce point. Les échanges viennent de montrer que ce rapport est de très bonne qualité. Il est très fouillé et restera un outil de référence. Le ministre l'a lu avec attention

et s'en est entretenu avec les parlementaires. Il a déjà donné des orientations car il souhaite que certaines mesures soient mises en œuvre rapidement. Il est guidé par le principe de réalité et il sait que certaines pistes sont difficilement praticables dans le contexte actuel. Certains chemins sans issue déjà explorés par le passé ne doivent pas être réexaminés. Des questions méritent cependant d'être réexplorées car le contexte a changé, avec par exemple la suppression, en 2012, de mesure dite de gratuité. Un retour en arrière a eu lieu, d'autres pistes s'ouvrent.

Tout est fait pour que l'équipe France travaille de manière coordonnée. Le principe d'une étroite coopération entre tous les acteurs s'impose à tout le réseau. Une exploration systématique doit être menée. Les acteurs sont régulièrement réunis et les situations sont analysées pays par pays.

Mme DESCÔTES laisse la parole à la Directrice de l'Agence pour expliquer comment elle envisage le travail sur les pistes qui ont été retenues dans l'immédiat par le ministre.

Mme FARNAUD-DEFROMONT souligne que des pistes font déjà l'objet d'un travail. L'Agence a par exemple pris des contacts avec les équipes de la BEI. Des possibilités de financement semblent envisageables.

D'autres sujets, en revanche, n'ont pas suscité l'enthousiasme du ministre. Concernant l'annulation des frais de scolarité, il convient de voir comment des tests pourraient être menés. L'Agence est toutefois très réservée quant à la mise en œuvre opérationnelle de cette mesure. Des discussions pourront se tenir à partir de la rentrée.

Mme FARNAUD-DEFROMONT assure que M. Fraslin recevra dans les dix jours des réponses écrites à ses questions.

IV. Service civique : le volontariat international dans le réseau de l'enseignement français à l'étranger

M. TERNOY donne lecture de la note de présentation.

I. Dispositif actuel : le service civique

A. Cadre réglementaire :

L'AEFE a signé, en octobre 2010, une convention-cadre avec l'Agence du service civique (ASC) en vue de promouvoir le service civique (SC) auprès des jeunes élèves scolarisés dans le réseau et de développer les missions à l'étranger pour les volontaires en France. Les établissements en gestion directe (EGD) bénéficient d'un agrément collectif pour accueillir les volontaires du service civique (VSC). Cet agrément a été reconduit en 2012.

Le dispositif concerne des jeunes de 16 à 25 ans. La durée du service civique dans les EGD varie généralement de 9 à 12 mois.

B. Missions des VSC :

Les volontaires du service civique en EGD interviennent dans divers domaines liés à l'éducation. Leurs missions s'exercent en complément de certaines activités et ne se substituent pas à celles des personnels du réseau, notamment enseignants:

- aide et accompagnement des élèves en difficulté scolaire,
- aide aux élèves en situation de handicap,
- appui aux actions de communication des établissements,
- participation et encadrement d'activités hors temps scolaire,
- suivi des anciens élèves,
- prise en charge des activités émanant du Conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL),
- mise en place de systèmes de tutorat lycée/collège,
- aide aux devoirs,
- suivi des anciens élèves,
- mise en place de dispositifs de type radio web.

C. Coût du dispositif :

L'AEFE verse à chaque VSC une prestation mensuelle évaluée au 1^{er} janvier 2014 à 318,92 euros et l'établissement d'accueil verse une indemnité supplémentaire (variable selon les pays).

À titre d'exemples :

- le Service Civique effectué auprès de l'EGD de Bruxelles est indemnisé (prestation de l'AEFE comprise) à hauteur de 404,95 euros net/mois
- le Service Civique effectué auprès de l'EGD de Nouakchott l'est à hauteur de 509,48 euros nets/mois.

Cette rétribution est complétée par une contribution partielle aux frais de voyage.

La prise en charge directe d'un loyer est impossible dans les EGD, qui peuvent toutefois fournir un logement gratuit.

Les VSC bénéficient également d'une couverture sociale, via la CFE, couvrant les risques maladie, maternité, invalidité, accident du travail et maladies professionnelles.

D. Bilan de l'année en cours :

Pour la période 2014/2015, 15 VSC sont accueillis dans 6 EGD : un à Vienne et Dakar, deux à Berlin et Nouakchott, quatre à Madrid et cinq à Bruxelles.

II. Modalités d'extension du dispositif des VSC sur la période 2015/2017

Le dispositif pourrait être renforcé avec l'objectif d'accueillir 100 VSC sur trois ans.

Dans un premier temps, l'Agence souhaite inciter et accompagner les EGD afin qu'ils proposent davantage de postes de VSC (sensibilisation, communication sur le dispositif, fiches spécifiques VSC...).

Dans un second temps, elle relayera ce dispositif auprès des établissements conventionnés (chaque établissement devant se rapprocher de l'Agence du Service Civique pour bénéficier d'un agrément).

Coût AEFÉ prévisionnel :

Le coût de cette opération est estimé à 500 euros par mois et par VSC (hors contribution aux frais de déplacement) à la charge de l'opérateur (AEFE et établissement EGD). L'accueil de 100 VSC en trois ans représenterait sur la base d'une durée moyenne de 10 mois par VSC, un coût d'environ 500 000 euros pour les années 2015/2016 à 2017/2018.

Mme DESCÔTES propose de recueillir toutes les questions avant d'y répondre.

Mme CONWAY-MOURET estime que le système est excellent. Elle demande comment les établissements adressent leurs demandes et comment les jeunes sont ensuite répartis.

M. FRASLIN a compris que le déploiement avait d'abord lieu dans les établissements en gestion directe. Il demande comment mettre en œuvre rapidement ce dispositif dans les établissements conventionnés.

M. SOLDAT note que les VSC ont parmi leurs missions l'aide aux enfants en situation de handicap. L'action de l'Agence sur ce dossier ne doit cependant pas s'en trouver limitée.

Par ailleurs, la convention-cadre de 2010 ne fait aucunement référence au contrat de ces personnels. La question de leur recrutement se pose. Ils relèvent en effet de la CCP s'ils ont un contrat de droit local.

Enfin, sur 15 VSC, 4 se trouvent à Madrid et 4 à Bruxelles, ce qui semble beaucoup pour 2 établissements. Une réflexion serait nécessaire pour déterminer où ces postes seraient le plus utiles. Un déséquilibre ne doit pas être créé entre les établissements qui ont les moyens de recourir à d'autres types de personnels et les établissements qui ont peu de moyens et se trouveraient privés de l'aide des VSC.

M. BEURAIN demande comment sont sélectionnés les candidats.

M. FOUÉRÉ demande si des postes sont proposés également aux jeunes nés localement.

M. CHASSAGNE tient à souligner l'utilité et la qualité de ces personnes pour les enseignants du premier degré.

Mme DESCÔTES note qu'au départ, il avait été supposé que le dispositif susciterait de nombreuses candidatures mais ce n'est pas le cas. Il permet actuellement d'accueillir 15 jeunes.

M. TERNOY revient sur la mise en œuvre. L'agrément est applicable aux EGD mais pas aux établissements conventionnés. La question s'est posée dès la mise en œuvre du dispositif. Celui-ci sera revu pour associer progressivement les établissements conventionnés. Ceux-ci devront toutefois recourir directement à cette possibilité, ce qui nécessitera pour eux d'obtenir individuellement un agrément.

Lorsqu'un agrément est signé, les établissements sont informés. Ils ont été saisis de la prochaine signature de l'agrément et il leur a été demandé de recenser leurs besoins.

Les établissements proposent une fiche de poste, qui fait l'objet d'une publicité. Au cours de la dernière année, une vingtaine de candidatures ont été reçues en moyenne sur chaque poste, ce qui témoigne d'un progrès.

Ces jeunes ne sont pas en contrat local. Il s'agit de personnels français. Chaque contrat fait l'objet d'un visa de la part de l'Agence. Celle-ci veille à la protection des jeunes et s'assure du formalisme du contrat et des conventions mis en place.

Mme DESCÔTES note que le dossier prend une nouvelle ampleur avec l'importance que le Président de la République accorde au volontariat.

V. Admissions en non-valeur

M. SORDET annonce que le premier dossier concerne le lycée français de Vienne. Une famille a un niveau d'endettement fort, s'élevant à plus de 60 000 euros. L'avocat déconseille de poursuivre la procédure, compte tenu des frais déjà engagés et de la faible probabilité de recouvrer la créance. Le dossier risque en effet d'évoluer vers une liquidation judiciaire.

Le second dossier concerne le lycée Stendhal de Milan. Les parents sont divorcés et le père est domicilié en Russie. Il a participé épisodiquement aux frais de scolarité. La mère, en difficulté financière, a été contrainte de retirer les enfants de l'établissement. Le dernier règlement est parvenu en 2012. Les poursuites ont été infructueuses, aucune adresse n'ayant pu être retrouvée.

Les deux derniers dossiers concernent le lycée de Madrid. Les enfants ont fait l'objet d'une radiation en fin de scolarité du fait de l'absence de paiement par les parents. Dans les deux cas, les dossiers ont été portés par l'avocat devant le tribunal local. La décision a été sans résultat car aucune adresse ne permettait de notifier la situation en justice. L'avocat a donc établi un procès-verbal de carence dans les deux dossiers au motif de la disparition des débiteurs.

M. LAAROUSSI constate qu'au lycée de Madrid, la créance s'élève à près de 20 000 euros sur trois ans. Il s'étonne que l'Agence ait laissé faire pendant tout ce temps.

M. SORDET explique que l'agent comptable de l'établissement a adressé toutes les relances prévues par les circulaires de l'AEFE. En l'absence de versement, il a mis en œuvre la mesure de radiation des élèves. Une dernière relance a eu lieu par voie postale puis le dossier a été remis à l'avocat en l'absence de retour.

Le Conseil d'administration se prononce par un avis favorable à l'unanimité.

VI. Subventions aux établissements partenaires

Mme BARON présente la situation.

A la suite de la crise politique du premier trimestre 2013, et en raison du départ de RCA des fonctionnaires titulaires français, la convention avec le lycée français Charles de Gaulle n'a pu être maintenue. L'AEFE a donc, dès le 1er septembre 2013, mis en place un accord de partenariat avec l'établissement.

L'aide apportée par l'Agence a été, depuis, constante, tant du point de vue financier qu'en matière d'accompagnement administratif et pédagogique (exonération financière à la participation à la zone de mutualisation liée à l'accord de partenariat, mise en place de missions du DAF du lycée conventionné AEFÉ de Douala, appui à la passation des examens, etc.).

Cependant, durant l'année scolaire 2013/2014, un certain nombre de créances n'ont pas été honorées et des dettes se sont accumulées pour l'établissement de Bangui : impôts, sécurité sociale, salaires, redevance CNED, loyers, pour un total de près de 231 000 euros.

Le nouveau bureau de l'Association des Parents d'Elèves (APE) a repris cette situation dès octobre 2014 et a immédiatement pris des mesures drastiques afin de diminuer les charges de l'établissement, tenant compte du nombre d'élèves inscrits (125) et du personnel embauché à l'époque, tout en s'efforçant de préserver une qualité dans le suivi pédagogique.

L'Ambassade de France à Bangui a déjà soutenu financièrement l'établissement et continue d'appuyer les équipes sur place.

Un projet de budget 2015 ainsi qu'une prévision budgétaire triennale ont été actés et permettront à l'établissement, si les effectifs se maintiennent, de conserver un équilibre financier et de poursuivre sa mission.

Afin d'aider à l'apurement des dettes passées, l'Agence propose au Conseil d'Administration une aide en faveur du lycée Charles de Gaulle à hauteur de 80 000 euros.

M. LAAROUSSI estime qu'il aurait été intéressant d'avoir un point complet présentant les effectifs, les ratios, la masse salariale, les mesures prises... Beaucoup de licenciements ont malheureusement eu lieu.

M. BOIT explique que la masse salariale devait absolument être diminuée car 52 personnes assuraient l'enseignement pour 120 élèves environ. Cette diminution a été faite progressivement, dans le respect du droit local du travail. D'autres mesures ont été prises concernant la gouvernance de l'établissement, son fonctionnement et ses dépenses.

M. SOLDAT souligne que ce n'est pas le nombre d'intervenants qui compte. Il convient de voir quel est leur salaire. La subvention est justifiée et nécessaire mais il serait bien d'avoir un retour ensuite pour connaître le devenir de l'établissement.

M. BOIT indique que cette subvention est le fruit d'un travail mené par le DAF qui se rend chaque trimestre dans cet établissement de Bangui pour l'accompagner. La subvention fera bien entendu l'objet d'un suivi.

Le Conseil d'administration se prononce par un avis favorable à l'unanimité.

VII. Budget rectificatif n°2-2015

Mme BARON présente le budget rectificatif à mi-année, qui intègre les ajustements en fonctionnement et en investissements.

Les écritures correctives du budget des services centraux visent principalement à intégrer des révisions et des régularisations des deux dotations :

- -1,3 million d'euros sur la ligne subventions de l'Etat au titre du rattrapage de la réserve du programme 185 ;
- -19 millions d'euros sur la ligne subventions de l'Etat au titre de la régularisation et restitution partielles en 2015 des avances constatées sur le programme 151.

En matière de dépenses, il est proposé d'augmenter de 800 000 euros les dépenses de transfert vers les établissements pour les opérations urgentes d'amélioration de sécurité.

La masse salariale est stabilisée à 613 millions d'euros avec quelques ajustements d'ordre prudentiel (+1 million d'euros sur l'indemnité d'expatriation et +3,4 millions d'euros sur l'ISVL) pour tenir compte des effets de change prix qui sont importants cette année. Ces ajustements s'équilibrent par des baisses sur d'autres lignes (traitement brut et pensions civiles).

En matière d'investissements, le budget consacré à l'opération de construction à Pékin est augmenté de 3 millions d'euros pour atteindre les 16 millions d'euros, conformément à ce qui est prévu par le plan pluriannuel d'investissements. 100 000 euros sont également ajoutés pour les études préalables avant travaux pour le lycée de Pondichéry.

L'équilibre global des services centraux se fait par un prélèvement de 43,2 millions d'euros sur le fonds de roulement, portant celui-ci à 99,8 millions d'euros, dont 37,6 millions sont engagés dans des opérations pluriannuelles.

Concernant le budget agrégé des 35 établissements en gestion directe, les corrections par rapport au budget initial sont inférieures à 1 % sur le fonctionnement. Elles s'équilibrent quasiment, à 200 000 euros près, avec 5,2 millions d'euros de recettes nouvelles et 5,4 millions d'euros de dépenses nouvelles. Ces dépenses sont principalement liées à des dotations aux amortissements, des provisions, des effets de change prix et des mesures sociales pour des compensations de change sur la masse salariale des recrutés locaux.

Les dépenses d'investissement sont augmentées de 1,9 million d'euros pour atteindre 43,6 millions d'euros sur 18 opérations.

Le budget global des 35 EGD se traduit par un résultat d'exploitation positif de 464 595 euros, une CAF positive de 12,2 millions d'euros et un prélèvement sur le fonds de roulement de 31,1 millions d'euros. Ce fonds de roulement est porté à 181,9 millions d'euros, dont 64,3 millions engagés dans des opérations pluriannuelles.

M. SOLDAT demande dans quelle mesure le décret 2015-639 sur les annulations de crédits impacte l'Agence.

Il demande également quelles sont les « contraintes législatives locales » évoquées à Milan dans la note de présentation, ainsi que les « postes d'enseignants recrutés locaux pour la rentrée 2015 ».

Il souhaite savoir si les indemnités de mission particulières qui s'appliqueront à la rentrée sont prises en compte dans le budget rectificatif.

Il estime regrettable que le plafond d'emplois n'évolue pas. De vrais problèmes se posent.

Concernant le compte de résultat, aucune évolution pour les personnels n'apparaît dans le réseau ou en centrale. La ligne du SNES est claire : la question des perspectives d'évolution de tous les personnels doit être posée. Un dialogue social est nécessaire, pour les EGD comme pour la centrale. Le SNES dénonce le blocage salarial, quelle que soit la catégorie de personnel. Il est anormal qu'un agent n'ait pas de perspective de carrière et salariale. Le plafond d'emplois impacte l'étranger et la centrale. Les personnels ont toujours plus de fonctions et de travail. Des perspectives doivent leur être données pour qu'ils se sentent reconnus.

M. PREMAT souhaite des précisions sur les « opérations en investissements ».

M. PERDU revient sur la participation demandée à l'opérateur dans la réduction des dépenses publiques. Cet effort s'élève à 7 millions d'euros, qui ont été pris sur le programme 151.

Mme BARON indique l'indemnité IMP n'est pas intégrée car elle est considérée à isopérimètre en termes de coûts. Elle fait partie de la masse salariale initiale votée en début d'année.

Sur le schéma d'emploi, celui-ci n'est jamais modifié dans le budget rectificatif. Les variations interviennent après le PLF qui a lieu durant l'été et sont intégrées au BI 2016. Il n'y a donc pas de sujet dans le BR 2, hormis pour les recrutés locaux qui sont révisés pour la rentrée scolaire. Un mouvement à la hausse a été pris en compte. Ces demandes de révision font l'objet d'un ajustement de la masse salariale.

Concernant les crédits d'investissements ajoutés aux EGD, pour un montant de 1,9 million d'euros, il ne s'agit pas d'autorisations d'engagement nouvelles mais des compléments pour tenir compte du rythme des travaux qui avait pu être sous-estimé dans le budget initial.

Mme DESCÔTES soumet au vote ce budget rectificatif.

Le Conseil d'administration se prononce par 20 votes pour, 4 votes contre et 3 abstentions.

VIII. Frais d'hébergement dans le cadre de missions en France

M. BOUTTIER donne lecture de la note de présentation.

1- Contexte : Une pratique autorisée par le cadre réglementaire

Les déplacements temporaires des personnels de l'AEFE sont régis par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Ce texte a été transposé dans le droit interne de l'Agence à travers la circulaire n° 1179 du 21 mars 2014 relative aux conditions et modalités particulières de règlement des frais de déplacement temporaire des personnels de l'AEFE (information au Comité technique du 5 mars 2014).

Le décret autorise par ailleurs les établissements à conclure des marchés pour les prestations de transport et d'hébergement (article 5).

Depuis le 21 janvier 2011, l'AEFE a conclu un marché avec l'agence de voyages American Express pour les prestations de transport et d'hébergement.

Les taux et barèmes d'indemnisation forfaitaire sont fixés par trois arrêtés :

- Arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 (indemnités journalières de mission en France et à l'étranger) ;
- Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;
- Arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Si les taux et barèmes d'indemnisation forfaitaire sont fixés par arrêtés interministériels en application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, ce texte prévoit que, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, une délibération du conseil d'administration de l'établissement peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires à ces arrêtés (article 7 alinéa 5).

Au vu de cette contrainte réglementaire qui s'impose, l'AEFE a proposé en 2013 (délibération n°18/2013) puis en 2014 (délibération n° 07/2014) une délibération du conseil d'administration pour acter et valider ce principe de dérogation.

2- Etat des lieux : de la nécessité d'adapter la procédure de prise en charge des frais d'hébergement aux contraintes de fonctionnement de l'Agence

En raison de la configuration de l'AEFE, avec deux sièges (Paris et Nantes) des déplacements réguliers de ses équipes sont nécessaires.

Il est donc indispensable de prévoir des conditions d'accueil adaptées pour les collaborateurs amenés à se déplacer régulièrement dans le cadre de leurs fonctions et de leurs missions. De plus, c'est au siège parisien que se déroulent les réunions des instances ou encore les entretiens de recrutement.

Or, l'offre hôtelière à Paris est saturée et les tarifs appliqués vont bien au-delà du forfait réglementaire, y compris dans le quartier de la gare Montparnasse où l'AEFE a emménagé le 29 avril 2013.

En outre, dans le cadre de ces dérogations, une nuit d'hôtel éviterait des allers retours en train (163 euros pour un A/R TGV Pro 2^{nde} classe) et permettrait à l'Agence de faire des économies sur le transport. En effet, à raison de 200 nuitées concernées par un hébergement, le coût d'un aller-retour en train étant de 163 €, le coût engendré par ces déplacements s'élèverait à 32 600 euros, ce qui est bien supérieur au surcoût hôtel (2 514 euros pour 2014).

Considérant la validation de la démarche de dérogation par le cadre réglementaire, considérant la nécessité d'un changement afin d'assurer la continuité du bon fonctionnement de l'AEFE, et considérant les efforts déjà entrepris pour une meilleure maîtrise des coûts liés à sa politique de

voyages, l'AEFE souhaite proroger pour une année les dispositions de la délibération n°07/2014 pour la prise en charge de l'hébergement en France métropolitaine de ses missionnaires, à savoir :

- Pour Nantes : 70 euros ;
- Pour Paris et l'Île-de-France : 110 euros.

Mme DESCÔTES soumet le point à délibération.

Le Conseil d'administration émet un avis favorable à l'unanimité.

IX. Questions diverses

Mme DESCÔTES note que les questions diverses sont nombreuses. L'AEFE a effectué un travail important pour apporter des réponses écrites. Elle propose que les membres fassent uniquement état de leurs demandes de compléments d'information. Une réponse sera alors apportée immédiatement si c'est possible, sinon ultérieurement par écrit.

1. Questions relatives à la vie des établissements du réseau

Origine de la question : FAPEE

N° et sujet : 1.1 Pouvons-nous avoir un point exhaustif sur la situation des deux établissements de Turquie (TVA sur les frais de scolarité, dépréciation de la monnaie locale) ? Est-il envisagé de stabiliser les frais d'écologie à Ankara comme demandé par la communauté scolaire ?

Réponse (écrite) :

Un projet d'accord bilatéral de coopération éducative incluant le statut des établissements d'Istanbul et d'Ankara va être présenté très prochainement à la partie turque. Les questions fiscales seront incluses dans cet accord.

L'analyse de l'évolution des frais de scolarité démontre qu'ils sont corrélés à l'inflation sur la période 2008-2014.

Le cumul des évolutions des droits de scolarité pour les Français et nationaux d'une part et pour les étrangers tiers d'autre part, atteint respectivement 46,4 % et 44,8%

Le cumul de l'inflation de septembre 2008-2014 atteint 46,2%.

L'augmentation des droits de scolarité est par conséquent en rapport avec l'évolution locale du coût de la vie sur la période 2008-2014 et n'est pas surévaluée.

Les frais de scolarité n'ont été augmentés depuis deux ans que de 2% environ, ce qui est largement inférieur à l'inflation et surtout bien loin de ce qui avait été annoncé.

La volonté de l'Agence est bien de maîtriser les écolages tout en permettant aux établissements de fonctionner avec la marge nécessaire pour le fonctionnement courant d'une part, et pour les projets pédagogiques et immobiliers, d'autre part.

Origine de la question : FAPEE

N° et sujet : 1.2 Algérie : qu'en est-il de la situation en matière d'impayés ?

Réponse (écrite) :

En date du 31/05/2015, le taux de recouvrement des droits de scolarité incluant la demi-pension et les droits d'inscription est de 97,3 % sur exercice courant ; soit un taux en cohérence avec la moyenne des établissements en gestion directe. Le montant des restes à recouvrer sur exercices antérieurs s'élève à 31 800 € pour 12 familles pour lesquelles des actions sont engagées à l'encontre des débiteurs.

Ces restes à recouvrer sur exercices antérieurs représentent 0,3 % d'une année de droits de scolarité ; ce qui est inférieur au taux moyen (0,8 %) constaté pour l'ensemble des EGD.

Le recouvrement est réalisé dans le cadre fixé par la circulaire du 16 mars 2015.

Origine de la question : FAPEE

N° et sujet : 1.3 Londres : Le différentiel de tarifs entre le lycée Charles de Gaulle dont le coût des écolages sert de plafond de référence pose le problème du traitement des élèves boursiers qui sont contraints, faute de place, de poursuivre leur scolarité dans d'autres établissements. Qu'est-il envisagé ?

Réponse (écrite) :

Comme dans l'ensemble du réseau, l'Agence confirme pour Londres le plafonnement du montant des bourses scolaires au niveau des écolages de l'établissement de référence, c'est-à-dire le lycée français Charles de Gaulle.

Ne pouvant pas déroger à cette règle, l'Agence reste néanmoins attentive aux situations particulières.

Origine de la question : FAPEE / SNUipp

N° et sujet : 1.4

- a) Amérique du sud : qu'en est-il du renouvellement des conventions (Rio, Montevideo....) ?
- b) Brésil : où en sont les négociations sur les conventions ?

Réponse (écrite) :

La convention de Montevideo a été renouvelée en date du 13 mai 2015.

A Sao Paulo, les négociations sont en cours sans difficulté particulière.

Pour Brasilia et pour Rio, compte tenu du départ le 30 juillet prochain des chefs d'établissement, il a été décidé que ces dossiers seraient traités en septembre par les nouveaux proviseurs.

M. BEURAIN souhaite aborder la question du Brésil. Il laisse la parole à M. Le Bolc'h, qui s'est rendu dans ce pays.

M. LE BOLC'H souligne que la question visait à attirer l'attention du Conseil d'administration sur l'état d'esprit qui anime certains conseils de gestion au Brésil sur diverses questions, dont la remise en cause de certaines clauses de la convention (notamment l'autorité du proviseur sur l'ensemble des personnels), l'obtention d'un droit de regard sur le recrutement des détachés et le partage des biens à 50/50 en cas de déconventionnement. Les personnels sont inquiets aujourd'hui à propos des conventions.

Mme FARNAUD-DEFROMONT connaît ces points de blocage. Les discussions ont débuté, elles reprendront après l'été. Il existe une convention type qui doit être respectée partout.

Origine de la question : SNES-FSU

N° et sujet : 1.5 Situation de certains établissements partenaires de l'Agence : quelle est la position de l'Agence, dans le cadre de son partenariat, au regard du fonctionnement et des contenus d'enseignement d'établissements tels que le lycée français du Koweït ?

Réponse (écrite) :

Les 494 établissements scolaires français à l'étranger, qui scolarisent 330 000 élèves dans 135 pays, ont tous en commun de délivrer un enseignement conforme aux programmes éducatifs français (ils sont tous homologués par le MENESR) et de respecter le droit local du pays d'implantation.

Le lycée français de Koweït est un établissement d'enseignement privé qui possède un statut particulier au sein du réseau des écoles et lycées français à l'étranger, puisqu'il appartient à un propriétaire privé, Mme Mona Al Khaled, épouse du Dr Fahed Al Rashed, personnalité francophile éminente au Koweït.

Son statut a évolué avec la signature d'un accord de partenariat en 2010 qui s'est substitué à la convention précédente signée en 2002.

Le lycée français de Koweït est un lycée privé régi par le droit local qui a fait le choix de délivrer un enseignement français. A ce titre, comme tous les établissements à programme étranger présents dans le pays, il est tenu de transmettre en début d'année scolaire les manuels reçus de France au ministère koweïti de l'Education, lequel transmet en retour ses instructions concernant les contenus visuels (images de nudité essentiellement).

Un manuel n'est pas un programme. Les contraintes administratives koweïtiennes ne remettent pas en cause l'homologation de l'établissement. Les enseignements délivrés par l'établissement, conformes aux programmes français, ne font pas l'objet de censure (contenus, pratiques pédagogiques).

L'établissement fait de plus en plus appel à des ressources pédagogiques numériques et les enseignants utilisent régulièrement les TBI mis à la disposition des classes.

M. SOLDAT souhaite que chacun lise cette réponse avec beaucoup d'attention. Il aimerait connaître la position du ministère de l'Education nationale.

Origine de la question : SNES-FSU

N° et sujet : 1.6. Maroc : convertibilité du dirham/euro

Réponse (écrite) :

Le dossier de la convertibilité du dirham en euros a été initié en septembre 2013. L'Office des Changes du Maroc est le seul interlocuteur du poste qui puisse acter des autorisations de transfert.

Sur le plan opérationnel, un seul établissement se charge du dossier. Afin de faciliter les démarches, il a été convenu que les quatre autres pôles de gestion, versent les sommes à transférer sur le compte local du lycée Lyautey. Une fois les dirhams convertis en euros, ce dernier transfère les sommes sur les comptes euros de chaque pôle, tenus par la TGE à Nantes.

Une difficulté majeure reste l'obligation pour chaque nouvelle demande de refaire un dossier complet et d'attendre entre trois et quatre mois pour que les banques locales obtiennent l'autorisation de procéder au transfert. On notera ainsi que ce n'est que fin mai 2015 que les reliquats de l'exercice 2014 ont pu être réglés, dans la suite d'une procédure engagée le 20 février. Les procédures pour transférer en fin d'année civile 2015 l'ensemble des dettes envers l'Agence, soit environ 25 millions d'euros, viennent d'être lancées.

Pour l'heure, les quatre procédures engagées concernant les remontées des années 2013 à 2014 ont été couronnées de succès. Il reste que les cinq pôles doivent, parfois, supporter la charge financière, due au coût du taux de change. Néanmoins un transfert sur les quatre réalisés a permis de réaliser une plus-value.

Le poste vient d'engager en juin 2015, des démarches complémentaires auprès de l'Office des Changes pour plaider un « droit de transfert annuel » qui sécurise les procédures.

M. LAAROUSSI indique qu'en suivant la procédure actuelle qui prévoit de passer par les banques marocaines, le coût du change euro/dirham représente environ 350 000 euros. Le dialogue social se trouve quasiment au point mort, notamment pour les recrutés locaux. L'Agence avait indiqué qu'elle se trouvait en attente d'une dérogation de la part du Trésor. Celle-ci semble désormais abandonnée, ce qui est regrettable.

Mme DESCÔTES propose de traiter la question de l'avantage familial.

M. CHANOUX indique que de nombreux postes diplomatiques ont relayé les demandes de personnels qui constataient que le barème de l'avantage familial ne couvrait pas le montant des frais de scolarité. L'AEFE proposera donc à sa tutelle une nouvelle actualisation de l'avantage familial, qui sera examinée dans les semaines à venir.

Par ailleurs, l'Agence prépare dès à présent l'arrêté qui sera applicable au 1^{er} septembre 2015.

M. SOLDAT juge impératif d'aller au plus vite pour la publication des nouveaux arrêtés sur l'avantage familial 2015-2016. Il semble totalement anormal de ne pas avoir publié l'avantage familial de l'hémisphère sud pour l'année écoulée. C'est illégal. En cas de retard, un rattrapage doit avoir lieu. Il est trop facile de dire que l'année scolaire est maintenant écoulée et qu'il faut passer à la suivante.

Concernant les droits de première inscription, leur intégration peut être saluée. Ce sujet rejoint le débat sur l'évolution des frais de scolarité. Ces droits de première inscription, qui ont explosé, constituent des frais de scolarité déguisés, ou indirects. Des adaptations doivent être trouvées très vite.

M. GILBERT demande s'il n'est pas possible d'envisager une revalorisation trimestrielle de l'avantage familial.

Mme DESCÔTES prend note de la remarque. Il s'agit effectivement d'une piste à laquelle l'Agence réfléchit.

Elle s'excuse de devoir quitter la séance.

Mme DESCÔTES quitte la séance. La présidence est reprise par Mme GRILLO.

Origine de la question : Hélène Conway Mouret

N° et sujet : 1.7. La date d'ouverture du nouveau collège Lyautey à Casablanca est-elle connue ?

Réponse (écrite) :

Le projet est actuellement au stade des études en phase APS. Le calendrier de l'opération prévoit une finalisation des études en novembre 2015 pour un lancement des appels d'offres de travaux dans la continuité. L'achèvement des travaux est prévu au printemps 2018. Cela permettra de préparer et d'équiper le nouvel établissement pour sa mise en service à la rentrée de septembre 2018.

2. Questions relatives aux affaires immobilières

Origine de la question : SNUIPP

N° et sujet : 2.1 Au lycée français de Madrid, l'équipe de maternelle a besoin d'être davantage intégrée dans la réflexion et écoutée dans les avis qu'elle émet. Elle demande qu'un calendrier soit fixé afin qu'elle soit consultée à chacune des étapes du projet. Concrètement, sur le projet de la nouvelle maternelle, le problème des engorgements de circulation de véhicules à l'entrée et à la sortie n'a pas du tout été pris en compte. Une zone arrêt-minute devrait être possible à organiser. L'Agence peut-elle apporter des précisions sur ce projet ?

Réponse (écrite) :

Le projet de construction d'une nouvelle maternelle sur le site de Conde de Orgaz à Madrid a fait l'objet d'un concours d'architecture qui a été jugé en avril dernier avec une décision d'attribution

du marché de maîtrise d'œuvre du projet qui est intervenue en mai. Les études viennent donc tout juste de démarrer.

Une concertation avec les enseignants sera bien entendu organisée à chaque étape de cette opération. Leur association au projet a déjà été effective. Ils ont en effet été associés à la mise au point du programme de besoins et ont participé aux travaux du jury de concours qui s'est réuni à deux reprises pour décider du lauréat du projet.

M. CHASSAGNE indique que les personnels demandent des précisions sur les modalités de la concertation évoquée.

Mme FARNAUD-DEFROMONT explique qu'un calendrier de consultation des personnels est en train d'être mis en place. Il sera rendu public au plus tard à la rentrée.

3. Questions relatives aux affaires juridiques

Origine de la question : SNES/FSU

N° et sujet : 3.1 Fiscalité des personnels détachés : le SNES souhaite un point précis sur la fiscalité des personnels détachés, suite à des dysfonctionnements passés et à des messages contradictoires reçus par les personnels résidents, notamment.

Réponse (écrite) :

Les personnels expatriés et résidents sont soumis à des régimes fiscaux qui diffèrent en fonction des pays où ils sont affectés. En effet, pour chaque pays, une convention fiscale bilatérale, un protocole, un accord de coopération, voire un échange de lettres, régit la fiscalité des ressortissants français.

Les régimes fiscaux qui en résultent sont extrêmement divers et peuvent prévoir une imposition soit en France, soit dans le pays de résidence. Il est donc impossible de faire ici une réponse détaillée, eu égard au nombre de pays dans lesquels exercent les expatriés et les résidents.

Par ailleurs, l'Agence rappelle que c'est le ministère des Finances et des Comptes publics qui négocie, interprète et applique ces différents textes ayant valeur d'accords ou de traités internationaux.

L'Agence invite les agents qui éprouveraient des difficultés à se rapprocher du poste diplomatique, ou à prendre l'attache de la direction des résidents à l'étranger et des services généraux (DRESG) – service des impôts des particuliers non résidents (SIPN) – 10 rue du Centre – TSA 1000 – 93465 Noisy-le-Grand Courriel : sip.nonresidents@dqfip.finances.gouv.fr

4. Questions relatives aux personnels

Origine de la question : Claudine LEPAGE

N° et sujet : 4.1 Qu'en est-il du détachement pour les personnels qui enseignent sur deux niveaux, hypothèse assez fréquente dans les petites structures ? Une réflexion générale sur une dérogation pour besoins de service est-elle envisageable ?

Réponse (écrite) :

Le détachement est prononcé à la demande du fonctionnaire, sous réserve des nécessités de service.

Le fonctionnaire demande son détachement par écrit à son administration d'origine et à l'AEFE, établissement public de l'Etat qui a vocation à l'accueillir. Il précise la date de début et la durée du détachement souhaitées.

Le détachement s'effectue entre corps et cadres d'emplois de même catégorie (A, B ou C) et de niveau comparable, apprécié au regard soit des conditions de recrutement, soit de la nature des missions.

Les détachements des personnels à l'Agence prononcés par le MEN mentionnent le corps et le grade de l'agent, et précisent qu'il est détaché auprès de l'AEFE pour :

- expatriés : exercer les fonctions de proviseur, DAF, etc. ; l'établissement et la période ;
- résidents : exercer ses fonctions en qualité de résident ; l'établissement et la période.

Dans le réseau de l'AEFE, comme dans le cadre de détachement direct, des enseignants peuvent être amenés à dispenser leur enseignement dans leur discipline, sur les 2 niveaux collège et lycée.

Cet enseignement sur deux niveaux, souvent au sein d'une même structure, ne pose pas de difficulté dans la mesure où le MENESR prononce le détachement d'un enseignant d'une discipline auprès d'un établissement et non au regard des niveaux d'enseignement.

Origine de la question : UNSA-Education

N° et sujet : 4.2 Plusieurs personnels administratifs expatriés en fin de mission ont des difficultés pour obtenir des informations concernant les modalités de l'indemnité de changement de résidence. Il semblerait que l'ICR de fin de mission serait diminuée fortement par rapport à celle de début de mission. Les conditions sont-elles les mêmes à l'aller comme au retour ? Quels sont les textes applicables pour expliquer des prises en charge différentes ?

Réponse (écrite) :

Conformément à l'article 25 du décret n°86-416 du 12 mars 1986 fixant les conditions et modalités de prise en charge par l'Etat des frais de voyage et de changement de résidence à l'étranger ou entre la France et l'étranger des agents civils de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif, le décompte de l'indemnité changement de résidence (ICR) est établi par addition des trois éléments suivants :

- Coût du transport sur longue distance
- Coût de manutention
- Frais d'assurance

Ce calcul tient également compte des droits en kilogrammes. En effet, l'ICR est calculée par référence à un poids de mobilier qui varie selon l'importance des fonctions exercées par l'agent et selon la composition de sa famille.

Par ailleurs, le coût du fret aérien s'apprécie à partir des tarifs d'ordre gouvernementaux et de frets aériens publiés.

Les tarifs sont établis et publiés au 1^{er} juin par l'association internationale des transporteurs aériens (IATA).

La différence de montant de l'ICR à la nomination et en fin de mission s'explique par la différence de monnaie référente à l'aller (euro) et au retour (monnaie locale ou USD) et de l'indexation de cette monnaie du retour sur le taux du dollar (tarifs IATA arrêtés au 1^{er} juin en fonction du taux du dollar). Cela peut générer une déflation de la monnaie du pays (par exemple au Maroc, en Tunisie, au Liban...).

Par ailleurs, les variables de la formule de calcul peuvent évoluer entre la nomination et la fin de mission : droits en kilos si modification de la composition familiale, tarifs IATA au 1^{er} juin de l'année de référence, taux de chancellerie en vigueur.

Origine de la question : UNSA

N° et sujet : 4.3 Est ce que l'Agence a pu faire évoluer auprès du ministère de la Fonction publique les règles d'accès à la hors classe du CIGEM ? En effet tous les personnels administratifs de catégorie A détachés auprès de l'AEFE ne peuvent pas se prévaloir des services accomplis à l'Agence car ils sont détachés sur un contrat et non pas dans un corps.

Réponse (écrite) :

En l'état actuel de la réglementation, les années d'exercice effectuées dans le réseau par les attachés d'administration de l'Etat (AAE) détachés auprès de l'AEFE ne peuvent leur permettre l'accès à la hors classe ni au titre du 1^o ni au titre du 2^o de l'article 24 du décret du 17 octobre 2011.

En 2014, l'Agence a interrogé la Directrice générale des ressources humaines du ministère chargé de l'Éducation nationale (MENESR) sur la possible évolution du dispositif réglementaire. Aucune évolution ne semble pour l'heure être envisagée, les fonctions spécifiques exercées au MENESR étant fixées par l'arrêté du 16 mai 2014.

Les 6 AAE promouvables à la hors classe, et dont la liste a été communiquée par le MENESR à l'Agence, le sont à raison des fonctions à haute responsabilité exercées ou de leur détachement dans un emploi culminant au moins à l'indice 985 antérieurement à leur entrée à l'AEFE.

Origine de la question : UNSA-Education

N° et sujet : 4.4 Le décret 2012-993 instaure pour les personnels de direction d'EPLÉ une indemnité de fonctions, de responsabilités et de résultats comprenant deux parts :
- une part tenant compte des responsabilités et des sujétions liées aux fonctions exercées
- une part tenant compte des résultats de l'entretien professionnel.

Cette indemnité est donc bien, au moins pour sa première part, totalement liée à la fonction de personnel de direction. Les personnels de direction détachés auprès de l'AEFE ne perçoivent pas cette indemnité, pas plus qu'ils ne perçoivent la NBI ou les indemnités de chef de centre. Or, pour la majorité des autres personnels du réseau les indemnités perçues en France le sont également dans le réseau. Pourquoi cette différence de traitement alors que les missions exercées par les personnels de direction dans le réseau sont, nous semble-t-il, d'égale importance à celles des autres personnels ?

Réponse (écrite) :

Le décret n°2012-933 du 1er août 2012 vise expressément les membres du corps des personnels de direction exerçant leurs fonctions dans un établissement public local d'enseignement (EPL) tel que défini à l'article L.421-1 du code de l'éducation.

Les établissements d'enseignement français à l'étranger, qui ne sont pas créés par un arrêté préfectoral, n'appartiennent pas à cette catégorie d'établissements et relèvent, eux, des articles L.452-3 et L.452-4 de ce même code. Les personnels de direction de ces établissements ne peuvent donc prétendre à cette indemnité.

Par ailleurs, les éléments de rémunération des personnels expatriés et résidents sont limitativement énumérés par le décret n°2002-22 du 4 janvier 2002. L'attribution à ces personnels d'une indemnité prévue par la réglementation en vigueur dans les établissements relevant en France du ministre de l'Éducation nationale nécessite une transposition par un arrêté du ministre chargé des Affaires étrangères et du ministre chargé du Budget, conformément à l'article 4 (A-c et B-c) du décret, transposition qui n'est pas de droit.

Origine de la question : Christophe PREMAT

N° et sujet : 4.5 M. Christophe Premat attire l'attention de l'AEFE sur la situation des professeurs en statut de résident au lycée Louis Matignon à Abu Dhabi. Plusieurs professeurs avec ce statut sont en situation difficile face à des loyers exorbitants et à une dévaluation de l'euro. En outre, la loi islamique locale punit sévèrement par une peine d'emprisonnement et le retrait du visa la remise d'un chèque sans provision ; or, dès septembre 2015, certains personnels ne seront pas en mesure de payer semestriellement ou annuellement le loyer comme il est de coutume dans ce pays. L'AEFE a effectué une revalorisation de l'indemnité de vie locale (ISVL) en avril dernier correspondant à une augmentation de 10% brut de l'indemnité de vie locale. Cela étant, cette revalorisation n'est pas suffisante face aux défis du logement. M. Christophe Premat aimerait savoir s'il serait possible d'échanger avec les autorités locales sur ce sujet afin que ces personnels puissent être dans une situation légale et assurer dans les meilleures conditions leur mission.

Réponse (écrite) :

Actuellement 19 résidents sont logés du fait du contrat de leur conjoint, 25 occupent un appartement au lycée Louis Massignon et 12 se logent par d'autres moyens.

Le plan d'évacuation des logements (présenté en commission de logements) répondait à une demande de l'ADEC (autorité éducative émirienne), sur la base d'une réglementation interdisant la coexistence d'activités d'enseignement avec des logements pour les personnels. La direction du

lycée a demandé à un cabinet d'avocats spécialisés de procéder à une étude juridique sur la faisabilité ou non de maintenir des logements dans le périmètre de l'établissement, mais avec peu d'espoir d'une conclusion favorable. Les autorités locales approchées par le lycée ont indiqué qu'elles n'étaient pas compétentes pour régler le problème de logement des personnels de l'établissement.

La directrice de l'AEFE s'est entretenue avec l'Ambassadeur au sujet des difficultés liées au logement pour les personnels. Celui-ci va intervenir auprès des représentants des entreprises françaises sur place pour tenter de les inciter à aider au financement des logements. L'acquisition à Abou Dhabi d'un immeuble par une société, ou un groupe de sociétés françaises, à des fins de location, est une piste.

Au Lycée Louis Massignon, une prime d'installation a été instituée il y a quelques années et, face aux augmentations des loyers, a été portée à la rentrée 2014 à 60 000 AED (15.000 €) et une semaine d'hôtel à l'arrivée puis à 90 000 AED (22.500 €) et deux semaines d'hôtel à la rentrée 2015.

En ce qui concerne l'indemnité spécifique de vie locale (ISVL) à Abou Dhabi, lors des deux derniers barèmes, son évolution a été positive (+6,05% en janvier et +10,10% en avril). Au 1^{er} avril 2015, le montant annuel de l'ISVL versée aux personnels résidents d'Abou Dhabi s'élève à 20 114 € au groupe V et 16 599 € au groupe VI soit une augmentation de 10,10%. Le barème de juillet de l'ISVL prévoit une nouvelle augmentation de plus de 10% pour Abou Dhabi.

A l'ISVL s'ajoute, le cas échéant, l'avantage familial qui dépend du nombre d'enfants et de leur âge.

Sur les 56 résidents en poste au lycée Massignon, 40 seront en poste dans l'établissement à la rentrée prochaine. Sur les 16 partants, 6 suivent un conjoint et 6 sont en mobilité dans le réseau. Quatre vont réintégrer l'Education nationale en France. Il n'y aura pas de poste vacant à la rentrée scolaire.

Origine de la question : Christophe Premat

N° et sujet : 4.6 M. Premat aimerait savoir si les personnels relevant du réseau élus à un mandat (conseillers consulaires, AFE) pouvaient recevoir quelques instructions quant aux modalités de leur expression politique. En effet, ces élus ont une parole politique qu'il convient de ne pas mélanger avec leur profession. Ces élus sont amenés à avoir des contacts particuliers avec les ambassades et les services consulaires. M. Christophe Premat souhaiterait qu'une note puisse être adressée à ces personnels et à leurs supérieurs hiérarchiques pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté entre leur fonction politique et leur profession.

Réponse (écrite) :

La carrière des fonctionnaires élus aux assemblées délibérantes ne peut être affectée par les opinions émises au cours de leur mandat (Statut général, Titre I, article 7), ce qui implique notamment qu'ils ne peuvent pas faire l'objet de sanctions disciplinaires pour un tel motif.

Néanmoins, l'exercice d'un mandat électif, tel que celui de conseiller consulaire ou de membre de l'Assemblée des Français de l'étranger, n'exonère pas totalement l'agent de son devoir de

réserve. Ainsi que rappelé par le gouvernement dans ses réponses du 23/12/1991 et du 15/05/2000 (JOAN, QE n°48699 et 40382), l'exercice d'un mandat politique par le fonctionnaire est un cas d'assouplissement du devoir de réserve.

L'Agence prend acte d'un souhait de meilleure information vers les agents sur ce point particulier. Comme indiqué par M. Premat dans la question, l'Agence appelle les agents élus à ne pas opérer de confusion entre leurs fonctions et leur expression politique. Elle recommande ainsi que chaque agent élu fasse publiquement usage de sa pleine liberté d'expression, non en sa qualité d'agent de l'AEFE mais en sa qualité d'élu politique, et sans avoir recours aux moyens de communication mis à sa disposition pour un usage professionnel par l'Agence, son employeur.

Origine de la question : M. Christophe PREMAT

N° et sujet : 4.7 Dans son memento de rentrée, l'Agence rappelle l'obligation de prélèvement sur les salaires des agents de droit local du 1% solidarité (contribution exceptionnelle de solidarité). Ce prélèvement est effectué depuis plusieurs années. A l'usage, ce prélèvement n'ouvre aucun droit pour les agents de nationalité française revenus en France lorsqu'ils perdent leur emploi. M. Christophe Premat aimerait savoir la finalité de cette contribution exceptionnelle des agents de droit local au sein du réseau.

Réponse (écrite) :

La question de l'ouverture du droit à chômage des agents de droit local des établissements en gestion directe lors de leur retour en France ne relève pas du champ de compétence de l'AEFE.

Lors de la mise en place de la contribution exceptionnelle de solidarité, les prélèvements de cette contribution ont été effectués et des démarches ont été engagées par l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger auprès du Fonds National de Solidarité afin de vérifier les conditions d'assujettissement de l'AEFE à la contribution exceptionnelle de solidarité des personnels de recrutement local dans les établissements en gestion directe.

De nouveaux contacts avec le Fonds National de Solidarité sont prévus.

Origine de la question : Hélène Conway-Mouret

N° et sujet : 4.8 Point sur les accords et refus de détachement des personnels enseignants de premier et second degré. Combien de demandes sont-elles encore en attente de réponse ? Comment les établissements peuvent-ils faire face aux refus ?

Réponse (écrite) :

Les établissements peuvent faire face à ces refus de trois manières différentes :

- en passant au suivant sur la liste de classement en CCPL ;
- en cas d'épuisement de la liste, en faisant un nouvel appel à candidatures ;
- avec l'accord des services centraux de l'Agence en faisant appel pour une année à un agent de droit local.

Au 16 juin 2015, la situation concernant le recrutement des résidents est la suivante :

Intitulé	Nombre	%	% (Propositions + postes en cours pourvus)
Propositions de détachements envoyées au MEN	621	92,82%	94,30%
Fiches en cours	45 (dont 10 pourvus)	6,72%	
Refus de détachement	21	3,13%	
Arrêtés reçus	507	81,64%	
Total postes	669		

Pour les personnels résidents, les propositions transmises après la date du 31 mars correspondent aux demandes reçues après cette date, et sont liées à la fois au rythme des acceptations et des refus, et à l'évolution des postes devenus vacants. En effet, au début de la campagne, environ 200 postes vacants étaient publiés, 669 à la date du 16 juin.

A ce jour nous attendons 48 arrêtés de détachement pour le 2nd degré, 76 pour le 1^{er} degré.

Des contacts réguliers ont lieu avec la DGRH du MENESR afin de suivre au plus près l'évolution de ces dossiers.

L'Agence est, à la date du 16 juin 2015, confrontée à 21 refus de détachement, 17 dans le 1^{er} degré, 4 dans le 2nd degré.

Origine de la question : Hélène Conway-Mouret

N° et sujet : 4.9 La baisse du coût de l'euro face au dollar a entraîné une perte de pouvoir d'achat des personnels résidents. Est-il envisageable d'ancrer l'ISVL sur les monnaies locales ?

Réponse (écrite) :

L'ISVL prend bien en compte la baisse du cours de l'euro face au dollar. En effet l'enveloppe en janvier 2015 de 47 362 257 millions d'euros est passée à 51 846 004 euros au premier juillet 2015 avec un dernier barème en augmentation de 2 605 776 €. Il n'est donc pas nécessaire d'ancrer l'ISVL sur les monnaies locales.

La réforme de l'ISVL entamée en juillet 2013 est prévue pour se réaliser sur une période de quatre années.

5. Questions générales

Origine de la question : Claudine Lepage

N° et sujet : 5.1 Au regard des coûts élevés des cours du CNED, l'Agence ne pourrait-elle pas dans le cadre de son partenariat avec lui, négocier des tarifs plus avantageux pour les familles ?

Réponse (écrite) :

Le périmètre d'action de l'AEFE s'applique aux établissements à l'étranger homologués par le MENESR et qui dispensent un enseignement direct assuré en présentiel.

Certains établissements homologués font cependant appel au CNED pour assurer les enseignements dans les niveaux ou classes qui ne sont pas homologués.

Des bourses d'aide à la scolarité peuvent être accordées, dans le respect des critères d'attribution, aux élèves suivant les cours du CNED avec des répétiteurs au sein de ces établissements en partie homologués.

Des bourses peuvent également être attribuées pour les enfants étudiant avec le CNED en individuel (« CNED enfant isolé ») lorsqu'il n'y a pas possibilité de scolarisation dans un établissement homologué (éloignement, capacité maximale de l'établissement atteinte, etc.).

Origine de la question : FAPEE

N° et sujet : 5.2 Trouble de déficit de l'attention et hyperactivité (TDHA) : pouvons-nous inviter tous les établissements à offrir sur leur site une information claire sur les modalités de prise en charge des élèves (PAI, PPS, PAP....) et les assistants vie scolaire?

Réponse (écrite) :

Une brochure d'information sur les différents types de projets (PPS, PPA, PAI, etc.) existe sur le site Eduscol :

<http://eduscol.education.fr/pid23263/l-accompagnement-pedagogique-des-eleves.html>

Un message d'information (comportant le lien) sur ce sujet peut être envoyé aux établissements du réseau.

Pour ce qui concerne les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH), le guide d'accompagnement est en cours de rédaction. Il sera finalisé à la rentrée.

Origine de la question : FAPEE

N° et sujet : 5.3 Harmonisation de l'enseignement de l'arabe sans les deux pôles pour les élèves franco-tunisiens. Peut-on faire un point sur l'accord bilatéral ?

Réponse (écrite) :

La situation dans les deux établissements de Tunis et de la Marsa n'est en conformité ni avec la convention bilatérale de 2003 (signée par les deux parties mais non ratifiée par un des deux

parlements), ni avec la note de cadrage du Conseiller de coopération et d'action culturelle adjoint du 1^{er} juillet 2002.

Pour mémoire :

La Convention bilatérale de 2003 stipule à l'Article 39 : « Dans les établissements d'enseignement visés à l'article 36 ci-dessus, les conditions de scolarité sont déterminées par référence aux réglementes de l'Etat d'origine. L'enseignement dispensé est conforme aux programmes, horaires et méthodes pédagogiques de l'État d'origine, et sanctionné par ses propres diplômes. Ces programmes comprennent en outre, pour tous les élèves, un enseignement de la langue, de la civilisation, de l'histoire et de la géographie du pays d'accueil. » ;

La Note de cadrage du COCAC adjoint de Tunis, 1/07/2002 rappelle que :

- « Les élèves tunisiens doivent s'inscrire en arabe LV1 dès la classe de 6^e.
- Les élèves tunisiens titulaires d'une autre nationalité peuvent, s'ils le souhaitent, choisir une autre langue que l'arabe pour la LV1 en classe de 6^e; dans cette hypothèse cependant, ils devront obligatoirement prendre l'arabe en LV2 en classe de 4^e. Cette disposition n'empêche naturellement pas les familles qui le désirent d'inscrire leurs enfants pour suivre le programme d'une langue supplémentaire avec le CNED.
- Les élèves titulaires de la nationalité française uniquement ainsi que les étrangers tiers ont le libre choix des langues vivantes à partir de la 6^e. »

On observe, en outre, que la situation n'est pas non plus en conformité avec la constitution tunisienne qui stipule que la langue arabe est la langue nationale et officielle des citoyens tunisiens. Or tout porteur d'une double nationalité (tunisienne + autre, quelle qu'elle soit) est tunisien au vu de la constitution tunisienne.

Face à cette situation, et à titre exceptionnel et transitoire, l'AEFE, les établissements en plein accord avec le poste ont décidé de s'en tenir au statu quo de chaque établissement.

Toutefois, afin que les deux établissements du réseau AEFE en Tunisie respectent les mêmes règles en matière d'enseignement de la langue arabe, il a été décidé de mettre en place à la rentrée un groupe de travail technique.

Sa mission sera de mener une réflexion pédagogique, au regard des textes de références, ci-dessus cités, ainsi que des nouveaux outils pour l'enseignement et l'évaluation de la langue arabe qui seront très prochainement proposés par l'Institut du Monde arabe.

Une note de cadrage devra être produite et communiquée, en amont à tous les partenaires concernés, avant la fin du 1^{er} trimestre de la rentrée prochaine, pour ampliation dans les deux établissements à compter de la rentrée 2016.

Origine de la question : Hélène Conway-Mouret

N° et sujet : 5.4 Bourses scolaires : quelques familles françaises modestes, boursières ou non, sont en difficulté pour financer la rémunération de l'auxiliaire de vie scolaire de leur enfant porteur

de handicap. L'AEFE envisage-t-elle, au nom de la solidarité nationale, d'apporter une aide supplémentaire à ces familles ?

Réponse (écrite) :

Depuis l'année scolaire 2006/2007, les familles françaises scolarisant leurs enfants handicapés dans un établissement d'enseignement français à l'étranger peuvent bénéficier, sous condition de ressources, d'une bourse spécifique couvrant totalement ou partiellement (sur la base de la quotité de bourse allouée) la rémunération de l'accompagnant auprès d'élèves en situation de handicap (AESH).

L'attribution de ce type d'aide s'inscrit dans une procédure réglementairement encadrée (projet personnalisé de scolarisation (PPS), agrément de l'AESH par l'établissement, convention entre la famille et l'auxiliaire de vie scolaire).

Dans ce cadre, une seule bourse de ce type avait été accordée en 2006/2007, 72 l'ont été au titre de l'année scolaire 2014/2015 pour un montant total de 182 000 € (aide moyenne de 2 530 €).

Origine de la question : SNUipp-FSU

N° et sujet : 5.5 Point sur la mission Perret

Réponse (écrite) :

La mission du doyen Perret arrive à son terme. M. Perret s'est rendu 2 fois en Allemagne et en Espagne et a effectué une mission en Italie et une autre au Royaume-Uni.

Lors de ses missions, il a visité différents types d'établissement du réseau AEFE (EGD, conventionnés, partenaires) mais aussi des établissements Mlf et des lycées nationaux préparant à une double certification.

Il a rencontré à plusieurs reprises les représentants du personnel dans les établissements visités.

Le rapport de cette mission devrait être communiqué fin juillet.

M. SOLDAT note que le SNES a posé peu de questions et n'a formulé que deux remarques sur les réponses apportées. Celles-ci n'ont cependant fait l'objet d'aucun commentaire. Le problème de la convertibilité au Maroc est pourtant important. Le ministère de l'Education nationale a également été interrogé. Il demande si une réponse sera apportée. Sans cela, plus personne ne souhaitera poser de questions.

M. TERNOY répond à propos de la convertibilité. Des échanges ont été menés à différents niveaux. Les réponses tiennent compte des éléments à disposition actuellement.

Mme GRILLO propose au ministère de l'Education nationale de revenir sur le contenu des enseignements au Koweït.

Mme SUSINI explique qu'une procédure de suivi est en cours en interministériel avec ses collègues de la DGM, ainsi que l'AEFE et les associations partenaires. Tous les établissements homologués font l'objet d'un suivi précis des deux ministères.

M. SOLDAT note que la question du Koweït a été reprise dans les médias. Le souhait est d'attirer l'attention sur les évolutions en cours. Aujourd'hui, la priorité est de développer les partenariats. Pour le SNES, le combat premier est celui de l'établissement public. Le développement des établissements partenaires ne doit pas se faire à n'importe quel prix. Il n'est pas question de faire de l'enseignement « vaguement » à la française. C'est au cœur de l'actualité de l'AEFE. La plus grande vigilance est de mise. Aucune zone n'est particulièrement visée. La réponse apportée est gênante.

Mme GRILLO assure être en phase avec les propos de M. Soldat. Les deux ministres ont bien indiqué que le réseau homologué se trouvait au cœur du système de l'enseignement français à l'étranger. Ils ont plaidé pour un développement maîtrisé, pas seulement sur le plan budgétaire. L'une des autres voies est de développer tout ce qui peut être complémentaire.

M. DENIS revient sur les questions posées par la FAPEE.

Concernant le TDHA (question 5.2), il insiste pour que tous les établissements donnent sur leur site une information claire sur les modalités de prise en charge des élèves.

Concernant la Tunisie (question 5.3), la réponse est convenable mais les approches semblent différentes dans les deux pôles concernant la manière de considérer les élèves binationaux. Le sujet doit être clarifié pour bien comprendre la position prise.

Mme GRILLO assure que les choses sont bien établies sur ces deux points.

Elle remercie les administrateurs pour leur participation et tous les services de l'Agence pour leur préparation de la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme GRILLO lève la séance à 13 heures 15.

La présidente du conseil d'administration de l'AEFE,

Anne-Marie DESCÔTES